

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	41
VOTES : Contre 0 Pour 41 Abstentions 0	
Date de convocation : 19/01/2024	
DELIBERATION N°2024-001	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINT-CINQ janvier,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Didier PÉCOT

Ont répondu à l'appel :

Crossac :

MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU,
Mmes Laurette LEMESTRE, Marie-Anne PIED,

Drefféac :

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,

Guenrouët :

M.M Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,
Mme Véronique PATE-PONDAVEN,

Missillac :

MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,
Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE,

Pont-Château :

MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, Erwan TANNEAU,
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
Françoise GRAND,

St Gildas des Bois :

MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER,
Mme Dominique FRASLIN,

Ste Anne sur Brivet :

M. Jean-Pierre MEIGNEN,
Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,

Ste Reine de Bretagne :

M. Michel PERRAIS,
Mme Céline GANACHEAU,

Sévérac :

M. Didier PÉCOT,
Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Valérie LAMACQ,
M. Frédéric MILLET,
Mme Patricia ROY,
M. Jacques BOURDIN,
M. Jean-Pierre QUERAUD,
Mme Claudine GUILLET

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à

M. Daniel CHATEAU
Mme Véronique PATE-PONDAVEN
M. Jean-Philippe BONOUVRIER
Mme Nadine COUERON
Mme Céline GANACHEAU

pour voter en son nom
pour voter en son nom

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs des emplois permanents, conformément au document joint en annexe, pour prendre en compte les évolutions des postes nécessaires au bon fonctionnement des services, à effet au 1^{er} février 2024 :

* Suppression de postes vacants en raison de départs en retraite ou en mutation, avancements de grades, recrutements sur autre grade ou cadre d'emplois...

* Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au service Médiathèque-Bibliothèques.

Filière administrative :

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32.00h hebdomadaires.

Filière technique :

- Suppression de deux postes de technicien à temps complet,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principaux 2^{ème} classe à temps complet.

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- Suppression de deux postes d'assistant de conservation du patrimoine principaux 1^{ère} classe à temps complet.

Filière sportive :

- Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe à temps complet.

Filière médico-sociale :

- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps non complet 27.00h hebdomadaires.

Filière animation :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération en date du 28 septembre 2023,

Vu l'avis du CST en date du 12 décembre 2023

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les créations et suppressions de postes apportées au tableau des effectifs des emplois permanents telles qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération et à engager toutes démarches correspondantes.

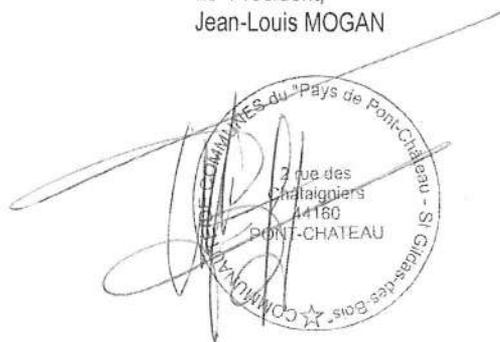
Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : **31 JAN. 2024**

- Publié le : **31 JAN. 2024**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Didier PÉCOT



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240125-20240125-DEL001-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU - SAINT GILDAS DES BOIS
TABLEAU DES EFFECTIFS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/01/2024

Poste	Nbre heures hebdo	Cat.	Créé	Pourvu titulaire	Pourvu CDD/CDI	Nouveau tableau des effectifs	Date d'effet	TITULAIRES		NON TITULAIRES et CDI		Effectif Global		Equivalent temps plein
								TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	

Emplois fonctionnels

Directeur général des services	35,00	A	1	1	0	1		1				1	0	1,00
Directeur général adjoint	35,00	A	1	1	0	1		1				1	0	1,00
TOTAL Emplois fonctionnels			2	2	0	2		2	0	0	0	2	0	2,00

Filière administrative

Attaché hors classe	35,00	A	1	0	0	1						0	0	0,00
Attaché principal	35,00	A	4	3	0	4		3				3	0	2,80
Attaché	35,00	A	5	1	4	5		1	4			5	0	5,00
Rédacteur principal 1 ^è classe	35,00	B	4	4	0	4		4				4	0	4,00
Rédacteur principal 2 ^è classe	35,00	B	1	1	0	1		1				1	0	1,00
Rédacteur	35,00	B	4	1	1	4-1 = 3	01/02/2024	1	1			2	0	2,00
Rédacteur	22,50	B	1	0	1	1				1		0	1	0,64
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35,00	C	9	8	0	9		8				8	0	7,70
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	32,00	C	1	0	0	1-1 = 0	01/02/2024					0	0	0,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35,00	C	3	3	0	3		3				3	0	3,00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	30,50	C	1	1	0	1			1			0	1	0,70
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	29,50	C	1	1	0	1			1			0	1	0,84
Adjoint administratif	35,00	C	6	2	2	6		2	2			4	0	3,80
TOTAL Filière administrative			41	25	8	36		23	2	7	1	30	3	31,48

Filière Technique

Ingénieur principal	35,00	A	1	1	0	1		1				1	0	1,00
Ingénieur	35,00	A	4	1	2	4		1	2			3	0	3,00
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35,00	B	2	2	0	2		2				2	0	2,00
Technicien	35,00	B	6	2	0	6-2 = 4	01/02/2024	2	0			2	0	2,00
Agent de maîtrise principal	35,00	C	2	2	0	2		2				2	0	2,00
Agent de maîtrise	35,00	C	4	2	0	4		2				2	0	2,00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35,00	C	10	9	0	10		9	0			9	0	9,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35,00	C	9	6	0	9-2 = 7	01/02/2024	6	0			6	0	6,00
Adjoint technique	35,00	C	22	19	0	22		19				19	0	19,00
Adjoint technique	32,50	C	1	1	0	1			1			0	1	0,93
Adjoint technique	24,50	C	1	1	0	1		1				0	1	0,70
Adjoint technique	22,75	C	1	1	0	1		1				0	1	0,65
Adjoint technique	17,50	C	1	0	1	1					1	0	1	0,50
Adjoint technique	10,25	C	1	1	0	1			1			0	1	0,29
TOTAL Filière Technique			65	48	3	50		44	4	2	1	45	5	49,07

Poste	Nbre heures hebdo	Cat.	Crée	Pourvu titulaire	Pourvu CDD/CDI	Nouveau tableau des effectifs	Date d'effet	TITULAIRES		NON TITULAIRES et CDI		Effectif Global		Equivalt temps plein
								TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	

Filière Culturelle - Patrimoine et Bibliothèques

bibliothécaire	35,00	A	1	0	1	1							1	0	1,00
assistant de conservation principal 1ère classe	35,00	B	2	0	0	2-2 = 0	01/02/2024	0		1			0	0	0,00
assistant de conservation principal 2è classe	35,00	B	1	1	0	1		1				1	0	1,00	
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35,00	C	6	6	0	6		6				6	0	6,00	
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35,00	C	1	1	0	1		1				1	0	0,80	
adjoint du patrimoine	35,00	C	1	1	0	1+1 = 2	01/02/2024	1				1	0	1,00	
adjoint du patrimoine - apprenti(e)	35,00	C	1	0	1	1		1		1		1	0	1,00	
TOTAL Filière Culturelle-Patrimoine et Bibliothèques			13	9	2	10		9	0	2	0	11	0	10,80	

Filière Culturelle - Enseignement musical

assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20,00	B	1	1	0	1		1				1	0	1,00
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,33	B	1	1	0	1			1			1	1	0,87
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15,25	B	1	1	0	1			1		0	0	1	0,76
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10,00	B	1	1	0	1			1		0	0	1	0,50
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,00	B	2	2	0	2			2		0	0	2	0,90
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8,50	B	1	1	0	1			1		0	0	1	0,43
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,50	B	1	0	1	1			0		1	0	1	0,18
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,00	B	1	1	0	1			1			0	1	0,15
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	10,00	B	1	0	1	1				1		0	1	0,50
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,50	B	1	0	1	1				1		0	1	0,23
assistant d'enseignement artistique	20,00	B	1	0	1	1				1		1	0	0,74
assistant d'enseignement artistique	12,50	B	1	0	1	1				1		0	1	0,63
assistant d'enseignement artistique	10,00	B	1	0	1	1				1		0	1	0,50
assistant d'enseignement artistique	9,25	B	1	0	1	1				1		0	1	0,46
assistant d'enseignement artistique	7,50	B	1	0	1	1				1		0	1	0,38
assistant d'enseignement artistique	5,00	B	3	0	2	3				2		0	2	0,50
TOTAL Filière Culturelle - Enseignement musical			19	8	10	19		1	7	1	9	2	16	8,72

Filière Sportive

ETAPS principal 1ère classe	35,00	B	2	1	1	2		1		1		2	0	2,00
ETAPS principal 2ème classe	35,00	B	2	1	0	2-1 = 1	01/02/2024	1				1	0	1,00
ETAPS	35,00	B	7	0	5	7				5		5	0	4,50
ETAPS - Apprenti(e)	35,00	B	2	0	0	2						0	0	0,00
DTAPS	35,00	C	2	0	0	2						0	0	0,00
DTAPS	30,00	C	1	0	0	1						0	0	0,00
TOTAL Filière Sportive			16	2	6	14		2	0	6	0	8	0	7,50

Poste	Nbre heures hebdo	Cat.	Créé	Pourvu titulaire	Pourvu CDD/CDI	Nouveau tableau des effectifs	Date d'effet	TITULAIRES		NON TITULAIRES et CDI		Effectif Global		Equivalent temps plein
								TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Filière Médico-Sociale														
Cadre de santé														
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	35,00	A	1	1	0	1		1				1	0	1,00
Educateur de jeunes enfants	35,00	A	2	2	0	2		2				2	0	2,00
Educateur de jeunes enfants	35,00	A	7	6	1	7		6	1			7	0	7,00
Educateur de jeunes enfants	21,00	A	1	1	0	1			1			0	1	0,60
Educateur de jeunes enfants apprenti(e)	35,00	A	1	0	1	1			1			1	0	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35,00	C	2	2	0	2		2				2	0	1,80
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	28,00	C	2	2	0	2		2				2	0	1,60
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	27,00	C	1	0	0	1-1 = 0	01/02/2024					0	2	1,60
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	21,00	C	1	1	0	1		1				0	0	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35,00	C	1	1	0	1		1				0	1	0,60
Auxiliaire de puériculture de classe normale	28,00	C	1	1	0	1		1				1	0	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	21,00	C	1	0	1	1				1		0	1	0,80
Auxiliaire de puériculture classe normale - Apprenti(e)	35,00	C	1	0	1	1			1			0	1	0,60
TOTAL Filière Médico Sociale			22	17	4	21		12	5	3	1	15	6	19,00

Filière Animation														
Animateur principal 1ère classe	35,00	B	1	0	1	1		0		1		1	0	1,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,00	C	2	2	0	2		2				2	0	2,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	28,00	C	1	1	0	1			1			0	1	0,80
Adjoint d'animation principal 2ème classe	35,00	C	3	2	0	3-1 = 2	01/02/2024	2				2	0	1,80
Adjoint d'animation principal 2ème classe	28,00	C	1	1	0	1			1			0	1	0,80
Adjoint d'animation	35,00	C	12	4	3	12		4		3		7	0	7,00
Adjoint d'animation	30,00	C	1	1	0	1			1			0	1	0,86
Adjoint d'animation	28,00	C	3	3	0	3			3			0	3	2,40
Adjoint d'animation	21,00	C	1	0	1	1					1	0	1	0,60
TOTAL Filière Animation			25	14	5	22		8	6	4	1	12	7	17,26

Poste	Nbre heures hebdo	Cat.	Créé	Pourvu titulaire	Pourvu CDD/CDI	Nouveau tableau des effectifs	Date d'effet	TITULAIRES		NON TITULAIRES et CDI		Effectif Global		Equivalent temps plein
								TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
TOTAUX														
			203	125	38	174		101	24	25	13	126	37	145,83
				163				125		38		163		

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	41
VOTES : Contre 0 Pour 41 Abstentions 0	
Date de convocation :	19/01/2024
DELIBERATION N°2024-002	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINT-CINQ janvier,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Didier PÉCOT

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU, Mmes Laurette LEMESTRE, Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac</u> :	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
<u>Guenrouët</u> :	M.M Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC, Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE,
<u>Pont-Château</u> :	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, Erwan TANNEAU, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE, Françoise CRAND,
<u>St Gildas des Bois</u> :	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mme Dominique FRASLIN,
<u>Ste Anne sur Brivet</u> :	M. Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne</u> :	M. Michel PERRAIS, Mme Céline GANACHEAU,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Valérie LAMACQ,	donne procuration à	M. Daniel CHATEAU	pour voter en son nom
M .Frédéric MILLET,	donne procuration à	Mme Véronique PATE-PONDAVEN	pour voter en son nom
Mme Patricia ROY,	donne procuration à	M. Jean-Philippe BONOUVRIER	pour voter en son nom
M. Jacques BOURDIN,	donne procuration à	Mme Nadine COUERON	pour voter en son nom
M. Jean-Pierre QUERAUD,	donne procuration à	Mme Céline GANACHEAU	pour voter en son nom
Mme Claudine GUILLET			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Forfait mobilités durables au profit des personnels communautaires

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport vélo et auto partage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 75% du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours,
- 200€ entre 60 et 99 jours,
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilité durables », l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le cumul avec le remboursement de 75% des abonnements de transport collectif est possible. Par contre, l'agent devra choisir entre le remboursement de 75% de l'abonnement vélo et le forfait mobilités durables, les deux n'étant pas cumulables.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Sur la proposition de M. le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

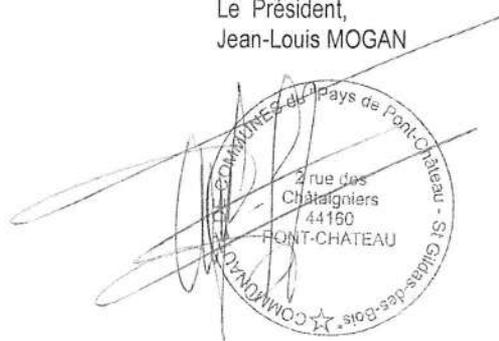
- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et aux agents de droit privé de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 31 JAN. 2024
- Publié le : 31 JAN. 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Didier PÉCOT



Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240125-20240125-DEL002-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	41
VOTES : Contre 0 Pour 41 Abstentions 0	
Date de convocation :	19/01/2024
DELIBERATION N°2024-003	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINT-CINQ janvier,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Didier PÉCOT

Ont répondu à l'appel :

Crossac :

MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU,
Mmes Laurette LEMESTRE, Marie-Anne PIED,

Drefféac :

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,

Guenrouët :

M.M Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,
Mme Véronique PATE-PONDAVEN,

Missillac :

MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,
Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE,

Pont-Château :

MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, Erwan TANNEAU,
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
Françoise CRAND,

St Gildas des Bois :

MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER,
Mme Dominique FRASLIN,

Ste Anne sur Brivet :

M. Jean-Pierre MEIGNEN,
Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,

Ste Reine de Bretagne :

M. Michel PERRAIS,
Mme Céline GANACHEAU,

Sévérac :

M. Didier PÉCOT,
Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Valérie LAMACQ,
M. Frédéric MILLET,
Mme Patricia ROY,
M. Jacques BOURDIN,
M. Jean-Pierre QUERAUD,
Mme Claudine GUILLET

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à

M. Daniel CHATEAU
Mme Véronique PATE-PONDAVEN
M. Jean-Philippe BONOUVRIER
Mme Nadine COUERON
Mme Céline GANACHEAU

pour voter en son nom
pour voter en son nom

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Indemnisation des frais de missions des personnels communautaires

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission.

Concernant les formations, l'article 7 du décret n°2001-654 identifie, par renvoi à l'article 1^{er} de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formations au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission, à savoir :

- Stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- Mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française, ou encore dans le cadre des actions engageant les services communautaires dans l'exercice de leurs missions (salon, foire, conférence...)

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports, en particulier concernant les frais d'autoroute et de stationnement non pris en charge par le CNFPT. Pourront également être prises en charge les indemnités kilométriques que le CNFPT ne prendrait pas en compte dans son indemnisation aux agents.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent pourra percevoir une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat conformément aux textes en vigueur.

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/12/2023,

Sur la proposition de M. le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide :
 - De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.
 - De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.
 - D'instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour les agents de l'Etat pour le remboursement forfaitaire (soit 20.00€ selon barème au 22 septembre 2023).
 - D'instaurer le remboursement des frais non pris en charge par le CNFPT dans le cadre des formations : péage, stationnement, transports en commun (bus, tram, métro) et indemnités kilométriques non prises en compte dans l'indemnisation par l'organisme formateur.
 - D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens (en effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours)
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal.
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents.

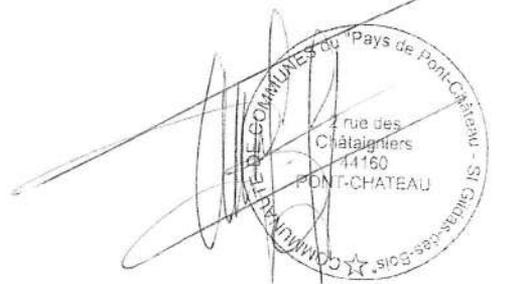
Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 31 JAN. 2024

- Publié le : 31 JAN. 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Didier PÉCOT



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240125-20240125-DEL003-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	41
VOTES : Contre 0 Pour 41 Abstentions 0	
Date de convocation : 19/01/2024	
DELIBERATION N°2024-004	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINT-CINQ janvier,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château
St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la
Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Didier PÉCOT

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac :</u>	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU, Mmes Laurette LEMESTRE, Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac :</u>	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
<u>Guenrouët :</u>	M.M Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC, Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
<u>Missillac :</u>	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE,
<u>Pont-Château :</u>	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, Erwan TANNEAU, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE, Françoise CRAND,
<u>St Gildas des Bois :</u>	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mme Dominique FRASLIN,
<u>Ste Anne sur Brivet :</u>	M. Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne :</u>	M. Michel PERRAIS, Mme Céline GANACHEAU,
<u>Sévérac :</u>	M. Didier PÉCOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Valérie LAMACQ,	donne procuration à	M. Daniel CHATEAU	pour voter en son nom
M .Frédéric MILLET,	donne procuration à	Mme Véronique PATE-PONDAVEN	pour voter en son nom
Mme Patricia ROY,	donne procuration à	M. Jean-Philippe BONOUVRIER	pour voter en son nom
M. Jacques BOURDIN,	donne procuration à	Mme Nadine COUERON	pour voter en son nom
M. Jean-Pierre QUERAUD,	donne procuration à	Mme Céline GANACHEAU	pour voter en son nom
Mme Claudine GUILLET			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Conventions de mise à disposition du service commun des ADS

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé, par délibération du 5 mars 2015, de la création d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les neuf communes afin de pallier l'arrêt de cette mission effectuée par les services de l'Etat. Un service intercommunal a donc été mis en place au 1^{er} juillet 2015 par voie de convention. Aujourd'hui, il s'avère essentiel de dresser le bilan de l'activité du service depuis sa création. De plus, les récentes évolutions réglementaire et plus particulièrement la saisine par voie électronique (SVE) opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2022 nécessite sa réécriture.

L'augmentation du nombre de dossiers sur la période 2016/2021 a entraîné un surcroît d'activité au sein du service instructeur impliquant le renforcement de l'équipe par le recrutement d'un troisième instructeur. La dématérialisation des actes de l'urbanisme a également engendré un autre mode de fonctionnement par la mise en œuvre de la SVE et l'évolution de l'équipement informatique. Les modalités de financement du service commun devaient être également revisitées. La convention d'origine stipulait en effet que seuls les coûts du personnel communautaire dédié soit mis à la charge des communes au prorata du nombre d'actes traités.

Afin de partager l'écriture de la nouvelle convention, des rencontres ont été organisées avec chaque commune au 2^{ème} trimestre 2023. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme suivant le modèle annexé à la présente délibération.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées ;
Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;
Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme relatif à la charge des actes d'instruction à un EPCI ;
Vu le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 relatif au report de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
Considérant que la Communauté de communes instruit, pour le compte des communes du territoire, les autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 ;
Considérant que les conventions de mise à disposition d'origine devaient être renouvelées pour prendre en compte les évolutions réglementaires et celles liées à l'activité du service ;

Sur la proposition du Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'adhésion telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'EPCI avec chaque commune membre et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 31 JAN. 2024
- Publié le : 31 JAN. 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Didier BÉCOT



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240125-20240125-DEL004-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Convention de service intercommunal pour l'instruction du droit des sols

Préambule

La commune de [COMMUNE] étant dotée d'un document d'urbanisme, le Maire est compétent pour délivrer les autorisations du droit des sols (ADS) au nom de la commune, conformément à l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme. Elle peut disposer des services d'une autre collectivité pour instruire les ADS, en application de l'article R.423-15.

Dans le cadre de l'arrêt de l'assistance des services de l'Etat pour les ADS, les communes et la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas des Bois ont convenu d'organiser ensemble ce service public administratif. Par délibération en date du 5 mars 2015, la Communauté a créé dans cet objectif un service commun d'instruction des ADS pour le compte des communes, ou service ADS, conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le service intercommunal d'instruction est organisé conjointement par les communes et leurs services, d'une part, et par la Communauté et son service ADS d'autre part. Les communes et la communauté définissent les objectifs du service intercommunal, son organisation et la répartition des responsabilités selon la nature des actes et selon les moyens du service communal.

Les principes d'organisation du service intercommunal sont les suivants :

- Autorité communale et neutralité des élus communautaires,
- Résultats : sécurité juridique des actes, confidentialité de l'instruction,
- Performance : optimisation des procédures et respect des délais,
- Qualité de service aux porteurs de projets,
- Qualité de service aux communes : assistance juridique et technique pour les dossiers complexes,
- Proximité entre les services communaux et le service commun : évaluation et ajustements partagés, veille juridique et formations en commun.

Le service intercommunal exerce le contrôle des autorisations d'urbanisme sur le territoire : conformité à la réglementation nationale et respect du document d'urbanisme élaboré par les élus communaux. En parallèle, il concourt à la qualité de service aux porteurs de projet (facilitation des démarches) et à la qualité de leurs réalisations (conseils directs ou par délégation aux partenaires-conseils).

La Communauté administre le service ADS assure une supervision de l'ensemble de l'instruction : encadrement des procédures, sécurité juridique de tous les actes, responsabilité du système informatique mutualisé, formation de l'ensemble des agents en charge de l'urbanisme. Il supplée la commune pour l'instruction des actes nécessitant l'expertise d'instructeurs qualifiés.

Les communes reçoivent les porteurs de projets, sont le guichet unique de dépôts des dossiers et instruisent les actes qu'elles peuvent traiter directement.

Le service intercommunal porte sur la compétence de délivrance des ADS, à l'exclusion de autres compétences urbanisme des communes (planification et urbanisme opérationnel) et du Maire (compétence de police spéciale de l'urbanisme exercée au nom de l'Etat).

Cependant, la compétence délivrance n'est pas transférée : le risque juridique lié à son exercice est assumé par la commune qui prend ses dispositions pour y faire face.

La Communauté de communes est personne publique associée à la planification communale.

Par ailleurs, l'accompagnement pour la planification et l'urbanisme opérationnel peut intervenir dans le cadre du conseil en urbanisme partagé porté par le service communautaire « Urbanisme, Autorisation du droit des sols et SIG » pour l'application des plans de compétence communautaire, en particulier Schéma de Cohérence Territorial et Programme Local de l'Habitat. Pour leur part, les communes sont personnes publiques associées à l'élaboration et aux évolutions de ces plans.

Par délibération du Conseil Municipal en date du [JJ/MM/2015], la commune de [COMMUNE] a décidé de participer au service intercommunal à compter du 1er juillet.

Par délibération du Conseil Municipal en date du [JJ/MM/2023], la commune de [COMMUNE] prend connaissance de la nouvelle convention et décide de continuer de participer au service intercommunal au 1^{er} janvier 2024.

Ceci étant exposé,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

le Code de l'Urbanisme ;

les statuts de la Commune de [COMMUNE] ;

les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas des Bois ;

la délibération du Conseil communautaire du 5 mars 2015 approuvant la création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

la délibération du Conseil communautaire du 2 avril 2015 autorisant le Président à signer les conventions de service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols ;

la délibération concordante du Conseil Municipal du [JJ/MM/2015] autorisant [Madame/Monsieur] le Maire de [COMMUNE] à signer la convention de service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas des Bois, représentée par Monsieur le Président et autorisée par délibération en date du **2 avril 2015**, ci-après désignée par « la communauté » ou « service ADS », d'une part,

ET

la Commune de **[COMMUNE]**, représentée par **[Madame/Monsieur]** le Maire et autorisée par délibération en date du **[JJ/MM/2023]**, ci-après désignée par « la commune » ou « le service communal », d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service public intercommunal de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) organisé conjointement par les communes et par le service commun des ADS de la Communauté de communes.

Le service commun des ADS ou service ADS est mis à la disposition de la commune de **[COMMUNE]** pour l'exercice de sa compétence en matière d'instruction des actes et proposer des décisions, en application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme (CU).

ARTICLE 2 – MISSIONS DU SERVICE INTERCOMMUNAL

Les missions du service intercommunal portent sur les volets décrits ci-après.

2.1. Répartition de l'instruction des actes

La convention s'applique aux actes relatifs au code de l'urbanisme déposés sur le territoire de la commune, durant sa période de validité, et relevant de sa compétence.

Le service ADS assure l'instruction des actes nécessitant l'expertise d'un instructeur qualifié :

- Certificats d'urbanisme opérationnels (article L.410-1b du CU),
- Déclarations Préalables non traitées par la commune,
- Permis de construire,
- Permis d'aménager (y compris arrêtés de différés des travaux),
- Permis de construire et d'aménager modificatifs,
- Transfert de permis de construire ou d'aménager
- Permis de démolir,

La commune instruit tout acte directement administrable par elle, avec l'accompagnement du service ADS :

- Certificats d'urbanisme d'information (article L.410-1a du CU) et demandes de renseignements divers (hors Renseignements d'urbanisme, caducs depuis 2007),

- Certaines déclarations préalables instruites par la commune
- Tout acte directement administrable par la commune après évaluation en concertation avec le service ADS (cf. 5.6).

Le service ADS assure la supervision des instructions directes de la commune :

- mise à disposition de modèles de décisions certifiés par le service ADS, juridiquement fiables et à jour des évolutions réglementaires,
- assistance obligatoire pour tout dossier qui présenterait une difficulté,
- reprise de l'instruction par le service ADS si nécessaire, notamment en cas d'absence de l'agent communal formé pour les instructions directes,
- veille juridique et formation spécifique des agents dans le champ des actes instruits directement.

Les responsabilités respectives du service communal et du service ADS dans les modalités concrètes de l'instruction sont détaillées aux articles 3 et 4.

Les dispositions particulières d'organisation inter-services sont détaillées à l'article 5.

Il est précisé que les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le Maire au nom de l'Etat sont exclus de la présente convention (L.422-2 CU).

2.2. Accompagnement des porteurs de projet

Au-delà de sa mission de contrôle de l'urbanisme, le service intercommunal accompagne les porteurs de projet et les communes pour la facilité des démarches et la qualité des réalisations, dans le cas de projet à enjeux.

La commune est l'interlocuteur unique des porteurs de projets et assure l'accueil du public :

- délivrance des informations générales et renseignements sur les formalités,
- orientation vers les autres administrations concernées et vers les partenaires-conseils du territoire,
- le cas échéant rendez-vous préalable de présentation du projet aux élus.

Cet accueil est organisé librement par la commune selon des modalités qui lui sont propres.

La pré-instruction est recommandée pour les projets inhabituels ou complexes et peut nécessiter plusieurs allers-retours. Dans tous les cas les échanges préalables sont organisés pour maximiser l'efficacité du service.

Les communes et la communauté bénéficient d'un conseil spécifique lorsqu'elles sont dépositaires d'un dossier. Le service ADS n'est cependant pas responsable du montage du dossier qui incombe au service technique compétent ou à son assistant à maîtrise d'ouvrage.

2.3. Mobilisation des partenaires-conseils du territoire

Le service intercommunal concourt dans la mesure de ses compétences à la qualité des projets. Il renvoie vers les autres administrations concernées par un projet.

De plus, le porteur de projet est invité à prendre l'attache des partenaires-conseils présents sur le territoire, selon la nature de son projet.

2.4. Instruction technique complémentaire

Dans son avis sur le dossier déposé la commune indique les éléments techniques de toutes natures :

- ayant une incidence directe sur la décision d'urbanisme (ex. : modification d'équipement public impliquant un financement à notifier dans la décision d'urbanisme)
- impliquant une information importante pour le demandeur (ex. : montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif), à porter pour information après le corps de l'arrêté,
- ou nécessitant des prescriptions techniques complémentaires à la décision d'urbanisme, dans le cadre de la conservation du domaine public communal, du règlement de voirie ou de tout règlement technique particulier.

Parallèlement, le service ADS passe en revue ces éléments au moyen d'une liste de vérification. Il alerte la commune s'il anticipe la nécessité d'un complément d'instruction technique.

Cette instruction technique complémentaire peut être formalisée par un avis informatif annexé à la décision d'urbanisme. Le service ADS n'a pas d'obligation de résultat sur cette instruction qui reste facultative et du ressort du service technique de la commune.

2.5. Formalités post-décision

La Déclaration d'Ouverture de Chantier et la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux sont des formalités déclaratives obligatoires.

Le service communal veille à la qualité du suivi post-décision et procède à des relances périodiques auprès des porteurs de projet, lorsqu'elle l'estime opportun. Le logiciel ADS permet de procéder à des envois en masse après sélection des dossiers.

Le service communal vérifie la complétude de la DAACT lorsqu'elle comporte des pièces obligatoires (attestation thermique, attestation d'accessibilité...R.462-1 et suivants du Code de l'urbanisme). La commune dispose de 3 mois pour contester la DAACT.

La vérification de la conformité (ou récolement) est réalisée à l'initiative de la commune, y compris dans les cas où il est obligatoire (R.462-7 CU) :

- travaux sur immeuble inscrit ou situé dans un secteur sauvegardé ou classé, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France,
- travaux sur un Établissement Recevant du Public, en lien avec le SDIS sauf pour les ERP de catégorie 5 sans locaux d'hébergement,
- travaux à l'intérieur d'une réserve naturelle,
- travaux dans un secteur couvert par un Plan de prévention des risques naturels ou technologiques, sauf en l'absence de règles spécifiques ou d'étude de risques préalable.

Une campagne de contrôles pourra être organisée périodiquement par la commune pour s'assurer de la conformité des constructions réalisées.

Le service ADS intervient exceptionnellement pour les dossiers à enjeux communautaire, après avis du Bureau. En cas d'intervention les frais qui pourraient être occasionnés seront à la charge de la commune, sauf dossier déposé par la communauté (ex. : frais de géomètre pour les récolements en zone de risque inondation avec vérification altimétrique).

2.6. Contentieux

Le contentieux qui peut survenir est de trois type.

Le contentieux administratif concerne une décision d'urbanisme contestée et est traité par la juridiction administrative (Tribunal Administratif).

Le contentieux judiciaire pénal correspond au défaut de respect des règles du droit des sols (Tribunal Correctionnel).

Le contentieux judiciaire civil porte sur le droit d'un tiers lésé par une décision d'urbanisme (Tribunal d'Instance).

2.6.1. Contentieux administratif sur un acte délivré

Le service ADS apporte son concours pour les recours gracieux ou contentieux sans se substituer aux conseils extérieurs de la commune.

Il peut assister à l'analyse du contentieux : motivation de la décision attaquée, contexte réglementaire et les éventuelles conséquences juridiques et financières. Il amène les éléments de réponse au recours sans qu'il s'agisse d'une réponse à ce recours.

Le service ADS n'est pas tenu d'assister la commune en matière de référés, compte tenu des spécificités applicables à ce type de procédures (délai d'instruction réduit et procédure contradictoire à l'audience publique). Il n'est pas non plus tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition de décision faite par lui, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec les missions ou la déontologie d'un service public.

L'implication du service ADS dans l'instruction des dossiers n'étant pas un transfert de compétence, la commune devra prendre ses dispositions pour se garantir contre les risques juridiques, par exemple au travers d'une clause de son assurance.

Le service ADS ne saurait être tenu responsable d'une éventuelle erreur d'instruction dès lors qu'il aura satisfait aux obligations qui lui incombent. En aucun cas la Communauté ne pourra prendre en charge les conséquences financières d'un contentieux.

2.6.2. Contentieux pénal : infractions au code de l'urbanisme

Les infractions peuvent porter sur des travaux réalisés en l'absence d'acte ou sur une non-conformité à un acte délivré. L'initiative et le suivi de ces contentieux incombent à la commune et relèvent de la compétence de police spéciale du Maire. C'est ensuite le Parquet qui décide des suites à donner.

Le service ADS peut :

- assister à l'analyse préalable de l'infraction,
- rappeler la procédure de constat d'infraction et ses suites,
- transmettre un dossier comprenant des éléments pour la procédure contradictoire, le procès-verbal, la transmission au Procureur et l'arrêté interruptif des travaux.

Pour les dossiers présentant un enjeu communautaire, la constatation des infractions peut être établie, à la demande du Bureau communautaire, par les agents assermentés du service ADS. Le traitement et le suivi de ces contentieux est exceptionnel et décidé par le Bureau.

2.6.3. Contentieux civil : droit d'un tiers méconnus par un acte délivré

Le service ADS assiste la commune sur le précontentieux dans les mêmes conditions et dans la limite de ses connaissances sur le droit civil.

2.7. Fiscalité de l'urbanisme

La déclaration des taxes d'urbanisme relatives aux dossiers d'urbanisme est réalisée

directement par les déclarants et demandeurs sur le site internet impots.gouv.fr.

Le registre des taxes et contribution d'urbanisme est tenu à jour par la commune (article R332-41 CU).

Par ailleurs le service ADS conseille la commune sur l'utilisation des participations et contributions d'urbanisme obligatoires ou négociées : Equipements propres, Equipements Publics Exceptionnels, conventions de Projet Urbain Partenarial...

2.8. Production des statistiques ADS

La commune répond aux demandes de renseignements statistiques qui lui sont faites. Le service ADS peut l'assister à cet égard.

Par ailleurs, le service ADS transmet aux services de l'Etat les données nécessaires à l'alimentation de la base SITADEL, destinée à la production des statistiques nationales de la construction. La commune pour sa part veille à la qualité du suivi des actes post-instruction.

Les statistiques ADS sont des indicateurs d'évaluation de l'activité du service intercommunal.

2.9. Liens avec les services fiscaux et avec le pôle topographique de gestion cadastrale

La commune est l'interlocuteur des services fiscaux et du pôle topographique de gestion cadastrale.

Elle délivre les informations fiscales concernant la déclaration des locaux neufs ou modifiés. Elle peut transmettre les formulaires ad hoc avec la décision (formulaires H1 et autres).

2.10. Archivage

La commune est responsable de l'archivage des dossiers sans limitation de durée.

Le dossier « minute » archivé comporte un exemplaire de l'ensemble des pièces : formulaire et dossier de demande, récépissé de dépôt, actes intermédiaires d'instruction, avis techniques, proposition de décision du service ADS, décision, échanges techniques divers, pièces post-instruction, actes annexes (conventions de participation, conventions techniques), éventuel dossier contentieux...

Les doublons traités par le service ADS sont archivés pour au moins 3 ans à compter la date de la décision. Ils sont remis périodiquement à la commune si elle le souhaite.

Les dossiers archivés en commune sont consultables par toute personne qui en fait la demande. Les dossiers ne doivent pas être démembrés ou emportés à l'extérieur. La consultation des exemplaires archivés ne peut se faire hors vue d'un agent.

2.11. Veille juridique, formation et animation ADS

Le service ADS assure une veille juridique pour le compte de la commune. Les évolutions réglementaires sont intégrées obligatoirement aux actes d'instruction ou aux procédures, avec information de la commune.

Les actualités sont relayées dans une liste de diffusion, le cas échéant avec une note explicative.

Des formations à destination des agents et des élus intéressés peuvent être proposées par le service ADS, en fonction de son plan de charge, ou externalisées conjointement.

Des réunions périodiques permettent d'échanger sur les pratiques en commune et au sein du service intercommunal, de procéder à une évaluation partagée et de définir les évolutions souhaitables du service.

Le service ADS assure le lien entre le service intercommunal et les réseaux professionnels publics (Etat, autres EPCI). Des animations ADS peuvent être organisées dans ce cadre.

2.12. Assistance à la planification

Le service ADS intervient à la demande de la commune, lors des évolutions de son document d'urbanisme, pour aider à l'expertise du volet réglementaire (règlement écrit et document graphique).

Par ailleurs, il peut être mobilisé pour contribuer à la formulation des avis officiels de la Communauté de communes associée aux évolutions des documents d'urbanisme en tant que personne publique.

2.13. Instance de suivi

Le fonctionnement du service intercommunal est suivi et évalué par une instance regroupant, pour les communes d'une part, les Maires ou leurs adjoints délégués, et, pour la communauté d'autre part, le Président et un élu communautaire référent technique.

Au moins un bilan annuel est établi.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES DE LA COMMUNE

Les responsabilités de la commune sont les suivantes pour les dossiers instruit avec le concours du service ADS :

Phase de pré-instruction de la demande

Accueil des porteurs de projet, en amont du dépôt de sa demande. Cet accueil est facultatif mais recommandé. Invitation à prendre l'attache des partenaires-conseils.

Invitation à contacter le service ADS pour les projets présentant un enjeu particulier. Organisation d'une réunion si nécessaire.

Phase du dépôt de la demande

Recevabilité de premier niveau :

- Examen de l'adéquation de la procédure avec le projet ;
- Vérification de la complétude du dossier à l'aide du bordereau des pièces : présence et qualité des pièces obligatoires, renseignement portée sur le CERFA ou le Guichet Unique

En cas de non recevabilité sur l'un de ces points, l'agent invite de demandeur à modifier ou à compléter son dossier. Celui-ci n'est pas enregistré sauf demande expresse du pétitionnaire ou du Maire. Les dossiers reçus par courriers sont automatiquement enregistrés.

Les dossiers déposés par mail sont irrecevables, la commune disposant d'un Guichet Unique permettant la télétransmission des demandes conformément aux dispositions de l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration

<input type="checkbox"/> Information du pétitionnaire : procédure, délais, prise en compte de l'environnement pour une bonne intégration des projets... Inviter les administrés à utiliser le Guichet Unique de l'urbanisme pour le dépôt des dossiers
<input type="checkbox"/> Enregistrement informatique du dossier sur le logiciel métier dès réception
<input type="checkbox"/> Délivrance du récépissé de dépôt comprenant le numéro de la demande ou de la déclaration, daté et tamponné pour les dossiers déposés physiquement en mairie..
<input type="checkbox"/> Préparation du dossier administratif de suivi du dossier jusqu'à son archivage
<input type="checkbox"/> Saisie de l'ensemble des éléments renseignés dans le CERFA dans le logiciel métier
<input type="checkbox"/> Numérisation de l'ensemble des pièces des dossiers déposés en mairie et dépôt de ces pièces sur le logiciel métier
<input type="checkbox"/> Découpage numérique des pièces selon la nomenclature établie par les services de l'Etat.
<input type="checkbox"/> Vérification des éléments renseignés et des pièces déposées sur le logiciel métier
<input type="checkbox"/> Validation de la saisie pour sa prise en compte sur le système Plat'AU
<input type="checkbox"/> Transmission informatique des dossiers au service instructeur (service commun de la communauté de communes ou DDTM de Loire-Atlantique)
<input type="checkbox"/> Consultations dématérialisées des gestionnaires de réseaux (électricité, eau potable, et eaux usées) et des services externes (ABF, CDAC)

Phase de l'instruction

<input type="checkbox"/> Instruction technique communale : Renseignement sur l'avis maire des éléments importants pour l'instruction du dossier, consultation des services communaux en charge de la voirie, de la gestion des eaux pluviales et de la sécurité incendie. Dépôt de l'avis maire dans la documentation du dossier sur le logiciel métier
<input type="checkbox"/> Edition et relecture des éventuels courriers de modification de délais et/ou de demandes de pièces et informations complémentaires*, mise à la signature et réintégration des courriers signés dans la documentation des dossiers sur le logiciel métier.
<input type="checkbox"/> Notification aux pétitionnaires avant la fin du premier mois d'instruction calculé à compter de la date de dépôt officiel du dossier sur le Guichet Unique ou en mairie, des majorations de délais et/ou des pièces manquantes. La notification se fera : <ul style="list-style-type: none"> • par la publication sur le Guichet Unique du courrier dûment signé par l'élu en charge de l'urbanisme • par lettre recommandée avec accusé de réception pour les dossiers déposés physiquement en mairie
<input type="checkbox"/> Enregistrement de la date de notification dans l'onglet dédié sur le logiciel métier

Phase de la décision

<input type="checkbox"/> Edition et relecture de l'arrêté, mise à la signature de la décision
<input type="checkbox"/> Dépôt de la décision signée dans la documentation du dossier sur le logiciel métier.
Notification aux demandeurs ou déclarants des décisions : <ul style="list-style-type: none"> • par publication sur le Guichet Unique de la décision dûment signée par l'élu en charge de l'urbanisme • par lettre recommandée avec accusé réception pour les dossiers déposés physiquement en mairie
<input type="checkbox"/> Enregistrement de la date de notification de la décision dans l'onglet dédié sur le logiciel métier.
<input type="checkbox"/> Transmission du dossier fiscal au service compétent de la DDTM.(pour les évolutions de dossiers)

en cours de validité gérés par la DDTM)

Impression des avis de la Préfecture indiquant que la transmission du dossier au contrôle de légalité s'est bien déroulé et classement dans le dossier

Phase post-décision

Pour les dossiers déposés physiquement en mairie, réception des déclarations d'ouvertures de chantier et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vérification de la bonne complétude des DAACT et de la présence des attestations attendues selon la nature du dossier.

Récolement à l'initiative de la commune y compris pour les cas de récolement obligatoire

Enregistrement des informations dans l'onglet dédié sur le logiciel métier

Archivage et conservation sans durée du dossier

Mise à disposition des dossiers d'urbanisme au public selon les modalités établies par les articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES DU SERVICE ADS

Les responsabilités du service ADS au cours de l'instruction par le service intercommunal sont les suivantes :

Phase de pré-instruction de la demande

En phase projet, organisation commune avec la mairie des porteurs de projet avec l'ensemble des services intercommunaux et communaux pouvant apporter leur expertise sur des projets à enjeux (industriels, commerciaux, lotissements, etc...).

Accompagnement des agents en commune sur les réponses à apporter aux administrés sur leurs projets

Phase de l'instruction

Examen de la recevabilité du dossier.

Préparation des courriers de modifications de délais et/ou de demande de pièces et informations complémentaires.

Consultation des services ou commissions nécessaires à l'instruction des dossiers, à savoir :

- Gestionnaire de la voirie départementale ;
- Gestionnaires des servitude d'utilité publiques (Total, RTE, GRT Gaz) ;
- Services en charge de la réglementation des Etablissement Recevant du Public (DDTM et SDIS) ;
- Autres services (SDIS industrie, Chambre d'agriculture, etc...)

Instruction des dossiers sur les bases réglementaires applicables

Echange si nécessaire avec les agents et/ou élus des communes des particularités des dossiers ou retours d'avis collectés

Un déplacement sur le terrain pourra être organisé si nécessaire.

Rédaction de la proposition d'arrêté établie sur les bases réglementaires et les avis collectés.

Phase de la décision

Transmission ou communication de la proposition de décision au service urbanisme de la commune dans les meilleurs délais.

Phase post-décision

Accompagnement des agents et élus des communes sur les suites de la décision (travaux, DAACT, conformité, recours...)

*Au stade des propositions de courriers d'incomplets et de propositions de décision, les agents en charge de l'urbanisme de la commune sont invités à les relire.

S'il apparaît une incompréhension ou une divergence d'interprétation, le service communal doit avant la mise à la signature du document se rapprocher de l'instructeur du service commun. La proposition pourra être modifiée ou complétée dans le respect des dispositions d'urbanisme applicables à la demande ou à la déclaration par les instructeurs du service commun.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS SPECIALES D'ORGANISATION

5.1. Transmission des dossiers

La transmission des dossiers instruits par le service commun se fait uniquement par voie dématérialisée. Dans certains cas particuliers liés à des consultations qui ne pourront pas se faire électroniquement, des exemplaires de dossiers pourront être demandés aux porteurs de projet.

5.2. Utilisation du logiciel d'instruction ADS

Le service commun utilise un logiciel métier déployé en réseau internet.

La commune et le service commun bénéficient chacun d'accès depuis un ordinateur connecté à internet selon plusieurs profils établis fonction des missions des personnes utilisant le logiciel.

Le logiciel est raccordé à un Guichet Unique disponible sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du pays de Pontchâteau - St Gildas des Bois permettant aux administrés et aux professionnels de déposer l'ensemble des demandes ou déclarations d'urbanisme via un portail internet dédié. Ce service est disponible en continue (7 jours sur 7, 24 heures sur 24).

La formation des agents et la maintenance du logiciel sont assurées par le service ADS ou par son prestataire. Les évolutions réglementaires sont intégrées sans délai. Toute panne du système est réparée sans préjudice pour les délais d'instruction.

Les évolutions du logiciel sont intégrées avec information des agents, en lien avec la communauté utilisatrice. Le service communal fait remonter toute difficulté d'utilisation et toute suggestion d'amélioration.

Le logiciel permet à la commune :

- d'enregistrer les dossiers et les actes d'instruction,
- de scanner les pièces associées,

- de produire les pièces d'instruction (récépissé, avis de dépôt, affichage, courriers...),
- d'effectuer automatiquement les consultations,
- d'éditer les outils de suivi administratif : bordereaux, registres... ;

Le service communal a accès en consultation aux dossiers instruits par le service ADS. Inversement, le service ADS peut accéder aux dossiers traités en commune.

Par ailleurs, le logiciel métier permet le traitement d'autres actes exclus du champ de la présente convention (DIA, AT ERP). Ces dossiers devront être enregistrés également sur le logiciel métier.

5.3. Echanges entre les services

Le service commun est un service mis à disposition par l'EPCI pour les communes. Les échanges téléphoniques ne sont ouverts qu'aux personnels et élus des communes.

Les instructeurs du service commun reçoivent les appels téléphoniques des agents et/ou élus des mairies le matin de 8h30 à 12h30. En dehors de ces créneaux, des échanges par mails sont possibles, surtout lorsqu'une trace écrite est préférable.

Le responsable du service reste disponible par téléphone de 8h30 à 17h.

A l'invitation des communes, le responsable du service urbanisme, autorisations du droit des sols et SIG de la communauté de communes et/ou les instructeurs pourront ponctuellement venir en mairie échanger avec les agents en charge de l'urbanisme, leur hiérarchie et/ou les élus sur des sujets d'ordre général et/ou des dossiers en cours d'instruction, sans remise en cause des clauses de la présente convention.

5.4 Echanges avec les demandeurs et les déclarants

Le Guichet Unique est mis en place sur le territoire de la communauté de communes et permet aux administrés de déposer directement leurs demandes d'urbanisme (CU, PC, PA, PD, DP) depuis leur domicile via la plateforme dédiée, sans passer par l'accueil urbanisme en mairie.

Les dossiers déposés sont enregistrés automatiquement et envoyés par la commune au service ADS de la communauté de communes selon les modalités indiquées en article 3.

Cette possibilité de déposer les dossiers de façon informatisée est facultative et les déclarants et demandeurs peuvent continuer à déposer leurs dossiers auprès du service urbanisme de la mairie.

Afin de faciliter les échanges, au stade de l'instruction des dossiers d'urbanisme, il sera procédé comme suit :

- Pour les dossiers déposés physiquement en mairie, le service instructeur communiquera avec le service communal qui aura la charge de prendre contact avec le pétitionnaire ;
- Pour les dossiers déposés sur le Guichet Unique, le service instructeur contactera directement les pétitionnaires via la messagerie intégrée à l'application, le service communal sera mis en copie pour un bon suivi des dossiers.

5.5 Organisation de la continuité du service

La mise en place de la saisine par voie électronique au 1er janvier 2022 permet le dépôt des dossiers d'urbanisme à tout moment, même lorsque les services administratifs de la mairie sont fermés. De fait, l'enregistrement des dossiers nécessite une continuité de service les jours ouvrés.

Le service commun s'organise pour assurer une continuité de services maximale pour les services urbanisme des communes.

De son côté, la commune organise un binôme d'agents qui devra au moins :

- enregistrer les dossiers sur le logiciel ADS et émettre sans délais le récépissé de dépôt ;
- connaître les bases du régime des déclarations et autorisations d'urbanisme (CU - DP- PC – PA), accueillir le public et donner les renseignements concernant les formalités ;
- identifier les dossiers nécessitant un traitement spécifique (consultations ABF, gestion des dossiers CDAC) ;
- transmettre au service instructeur les dossiers sans délais.

Pendant les périodes d'absence de l'agent en charge de l'urbanisme, les dossiers en instruction directe par la commune pourront être transférés au service ADS :

- sur demande expresse de la commune ;
- en avertissant le plus tôt possible le service ADS de la période d'absence de l'agent en charge de l'urbanisme (sauf absences imprévisibles et durables) afin de pouvoir adapter l'organisation du service en fonction de la charge supplémentaire pendant la période de soutien ;

5.6. Optimisation de l'instruction

Le service commun doit traiter les demandes d'urbanisme dans les délais fixés par le Code de l'urbanisme (articles R.423-23, R.423-38 et suivants, R.423-42 et suivants du Code de l'urbanisme).

Afin d'analyser les capacités de traitement des dossiers d'urbanisme du territoire, le service commun et les services et élus en commune peuvent utiliser l'échelle suivante :

1. Dossiers traités dans les 15 jours suivant la date de dépôt : Situation optimale permettant des échanges avec les communes avant la signature et la transmission du courrier du premier mois (incomplet et/ou modification de délais) ou la décision ;
2. Dossiers traités entre 15 jours et 21 jours : Situation dégradée rendant difficile les échanges préalables à la prise de décision ;
3. Dossiers traités au-delà de 21 jours : Situation critique

Le fonctionnement normal du service (situation optimale) permet, au stade de la prise en charge du dossier, une analyse complète des demandes et des échanges entre le service commun et les services communaux. Le temps d'instruction peut nécessiter une rencontre entre services, avec des techniciens ou des élus.

Une situation dégradée peut intervenir ponctuellement en cas d'une augmentation soudaine et imprévue du nombre de dossiers sur le territoire. Dans ce cas, le responsable du service pourra proposer temporairement une organisation du service commun pour rétablir la

situation.

Le service commun placé en situation critique ne répond plus aux dispositions de l'article 4 de la présente convention. Le responsable du service et la cheffe du pôle ont la charge d'alerter immédiatement la direction de la communauté de communes de la situation. Des solutions temporaires et pérennes devront être mises en place rapidement pour rétablir un fonctionnement normal du service commun.

Une situation dégradée durable (2 mois ou plus) ou une situation critique entrainera une réflexion sur des évolutions du service commun afin de ne pas détériorer les conditions de travail des instructrices en charge des ADS.

5.7. Gestion des tacites

Le service commun instruit l'ensemble des demandes et déclarations dans les délais et émet des propositions expresses sur les dossiers.

L'usage du tacite se limitera au maximum aux dossiers dont les éléments d'instruction ne permettent pas de prendre une décision (en attente de retour de consultation, absence d'avis maire).

5.7. Formalités facultatives non instruites par le service ADS

Certaines formalités mises en œuvre à la faculté de la commune ne sont pas traitées par le service ADS.

En substitution, le service ADS propose à la commune une formalité encadrée de type « rendez-vous conseil » permettant d'assurer un lien avec les habitants et le respect des règles du document d'urbanisme.

Une procédure détaillée est fournie par le service ADS.

5.8. Répartition des actes au cas par cas

Le service communal peut décider au cas par cas d'instruire directement des actes non prévus au 2.2 après en avoir informé le service ADS, si ce choix amène une meilleure administration du dossier.

La notion de subsidiarité exprime le fait que c'est la plus petite entité capable de résoudre un problème qui doit effectivement traiter ce problème. A l'inverse, la suppléance est le fait qu'un problème non traité par la plus petite entité possible l'est par l'entité du niveau immédiatement supérieur. En vertu de ces deux principes le service communal instruit directement les actes simples qu'il peut instruire sans le concours du service ADS. Cela permet une économie d'administration inter-service, une amélioration du délai de traitement et la suppression du double examen des dossiers.

5.9. Interprétation facilitatrice

Conformément à la circulaire interministérielle du 2 avril 2013, le service ADS, « utilise toutes les marges de manœuvre autorisées par les textes et en délivre une interprétation facilitatrice pour simplifier et accélérer la mise en œuvre des projets publics ou privés », « à l'exception des normes touchant à la sécurité ».

Les règles ambivalentes sont appréciées dans l'intérêt des projets et avec le garde-fou des dispositions d'ordre public prévues par le Code de l'urbanisme : sécurité, salubrité, santé publique, insertion dans le site, coût des équipements publics.

Les règles subjectives sont laissées à l'appréciation du Maire et ne constituent pas un critère pour une proposition de refus par le service ADS (par exemple, critère esthétique).

5.10. Echanges d'informations

Les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilités publiques sont disponibles sur le Système d'information géographique (application internet ISIGEO).

Conformément à l'article L.129-1 du Code de l'urbanisme, la commune transmet aux services de l'Etat toute modification de son document d'urbanisme, en format numérique, pour intégration sur le portail national de l'urbanisme.

Elle transmet une copie de ces éléments au service ADS en version numérique pour intégration sans délai dans le système d'information géographique.

La commune informe le service ADS de toute décision ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modification de taux, périmètre d'étude de secteur, périmètre de gel, périmètre de sursis à statuer, périmètre de convention de projet urbain partenarial renforcé, nouveau droit de préemption...

La commune doit utiliser le module Déclaration d'Intention d'Aliéner du logiciel d'instruction.

La commune informe le service ADS des dossiers de droit des sols relevant d'autres réglementation et pouvant intéresser le service instructeur : dossiers Loi sur l'eau, Autorisations de travaux, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement... La commune en transmet un exemplaire sur demande du service ADS.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune et la communauté assument les charges liées à leurs obligations réciproques.

Le coût du service est calculé comme suit :

- Coût de personnel ;
- Coût annuel du logiciel métier (contrat annuel, hébergement, licence et formations) ;
- Coût annuel du logiciel de SIG (9/10^{ème} de la cotisation annuelle) ;
- Coût du matériel informatique

La part communale est calculée sur la base du nombre de dossiers instruit par le service commun sur une année civile. Les dossiers sont pondérés selon le tableau suivant :

	CUb	PA - 50 lots	PA + 50 lots	PC simples et modificatifs	PC complexes	DP	PD
Pondération	0,4	1,2	1,7	1	1,5	0,7	0,8

Le service commun fixe une note de complexité sur les dossiers de demande de permis de construire.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION – AVENANTS - RESILIATION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent pour toutes les demandes déposées à compter du 1er janvier 2024.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Par défaut elle porte sur une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Son application fait l'objet d'un rapport annuel.

Les modifications des références réglementaires sont intégrées de droit à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant, sauf si la modification implique un changement structurel pour le service intercommunal.

En cas d'évolution de mandature la convention continue de s'appliquer.

Il pourra y être mis fin à tout moment, sur demande effectuée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un délai de 6 mois. Les dossiers du service ADS et la base de données sont restitués à la commune dans ce cas.

Fait à, le.....

Le Président,
Jean-Louis MOGAN

Le Maire,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	41
VOTES : Contre 0 Pour 41 Abstentions 0	
Date de convocation :	19/01/2024
DELIBERATION N°2024-005	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINT-CINQ janvier,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Didier PÉCOT

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU, Mmes Laurette LEMESTRE, Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac</u> :	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
<u>Guenrouët</u> :	M.M Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC, Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE,
<u>Pont-Château</u> :	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, Erwan TANNEAU, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE, Françoise CRAND,
<u>St Gildas des Bois</u> :	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mme Dominique FRASLIN,
<u>Ste Anne sur Brivet</u> :	M. Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne</u> :	M. Michel PERRAIS, Mme Céline GANACHEAU,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Valérie LAMACQ,	donne procuration à	M. Daniel CHATEAU	pour voter en son nom
M. Frédéric MILLET,	donne procuration à	Mme Véronique PATE-PONDAVEN	pour voter en son nom
Mme Patricia ROY,	donne procuration à	M. Jean-Philippe BONOUVRIER	pour voter en son nom
M. Jacques BOURDIN,	donne procuration à	Mme Nadine COUERON	pour voter en son nom
M. Jean-Pierre QUERAUD,	donne procuration à	Mme Céline GANACHEAU	pour voter en son nom
Mme Claudine GUILLET			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024

Les engagements financiers pris durant l'exercice 2023 ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2024.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2024 (BP) et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP.

Sur la proposition de Jean-François VIGNARD, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- Ouvre les crédits du budget (budget primitif + décisions modificatives, hors crédits reportés) de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 selon la répartition par opérations correspondant aux montants ci-après :

	Budget OM	Budget Et DM 2023	Ouverture Crédits 2024
202201404	Opération ACQUISITION MATERIELS - PROGRAMME 2022	5 000,00	1 250,00
202202404	Opération LCX TECH DECH ET PLATE DECH VERTS - PROGR 2022	750,00	188,00
202203404	Opération CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL	2 564 902,08	625 860,00
202301404	Opération ACQUISITION DE MATÉRIELS - PROGRAMME 2023	470 147,15	109 169,00
202302404	Opération LCX TECHN., DÉCH. ET PLATE.DÉCH VERTS-PROGR 2023	331 188,00	82 797,00
202303404	Opération DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE NOUVELLE GÉNÉRATION	50 000,00	12 500,00
TOTAL		3 421 987,23	831 764,00

	Budget SPAC	Budget et DM 2023	Ouverture Crédits 2024
Total 202201407	Opération TRAVAUX RÉSEAUX RUE DES FORGES ST GILDAS DES BOIS	228 697,93	57 174,00
Total 202202407	Opération TRAVAUX CURAGE GUENROUET ET SEVERAC	200 000,00	50 000,00
Total 202203407	Opération STATION EPURATION PONTCHATEAU	60 000,00	15 000,00
Total 202204407	Opération STATION EPURATION GUENROUET	115 200,25	28 800,00
Total 202205407	Opération TRAVAUX RESEAU NON STRUCTURANT PROGRAMME 2022	3 309,35	827,00
Total 202206407	Opération TX RESEAUX STRUCTURANTS - PRG2022	4 041 517,60	1 010 379,00
TOTAL		4 648 725,13	1 162 180,00

	Budget général	BP+DM 2023	Ouverture Crédits 2024
118	Opération PISCINE DE GUENROUET	249 917,63	62 479,00
202101	Opération ACQUISITION MATERIELS - PROGRAMME 2021	650,34	162,00
202104	Opération PISCINE DE LA HIRTAIS - PROGRAMME 2021	679 964,48	157 491,00
202201	Opération ACQUISITION MATERIEL PROGRAMME 2022	1 445,41	361,00
202203	Opération TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS PROGRAMMES 2022	192,40	48,00
202204	Opération GENDARMERIES - PROGRAMME 2022	646,86	162,00
202205	Opération MULTIACCUEIL SAINT GILDAS DES BOIS	1 372 254,36	343 064,00
202206	Opération REHABILITATION ECOLE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	204 400,00	51 100,00
202208	Opération MULTIACCUEIL PONTCHATEAU	3 100 000,00	775 000,00
202301	Opération ACQUISITIONS DE MATÉRIELS - PROGRAMME 2023	170 000,00	42 500,00
202302	Opération TRAVAUX DIVERS BÂTIMENTS - PROGRAMME 2023	200 000,00	50 000,00
202303	Opération BIBLIOTHÈQUE DE SÉVÉRAC	88 700,00	22 175,00
202304	Opération TRAVAUX VOIES ET RÉSEAUX DIVERS - PROGRAMME 2023	137 200,00	34 300,00
202305	Opération LOGEMENTS GENDARMERIE DE ST GILDAS DES BOIS	1 350 000,00	350 000,00
202306	Opération AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	92 960,00	23 240,00
202307	Opération FONDS D'ACTION TRANSITION ÉCOLOGIQUE-ÉNERGÉTIQUE	1 359 812,00	339 953,00
202308	Opération TOURISME-RANDONNÉE - PROGRAMME 2023	20 000,00	5 000,00
TOTAL		9 028 143,48	2 257 035,00

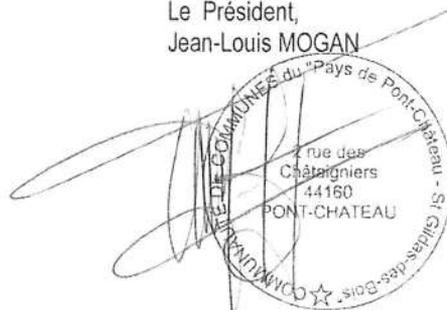
Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le :3.1. JAN. 2024

- Publié le :3.1. JAN. 2024.....

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Didier PÉCOT

Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240125-20240125-DEL005-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	41
VOTES : Contre 0 Pour 41 Abstentions 0	
Date de convocation :	19/01/2024
DELIBERATION N°2024-006	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINT-CINQ janvier,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Didier PÉCOT

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU, Mmes Laurette LEMESTRE, Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac</u> :	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
<u>Guenrouët</u> :	M.M Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC, Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE,
<u>Pont-Château</u> :	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, Erwan TANNEAU, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE, Françoise CRAND,
<u>St Gildas des Bois</u> :	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mme Dominique FRASLIN,
<u>Ste Anne sur Brivet</u> :	M. Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne</u> :	M. Michel PERRAIS, Mme Céline GANACHEAU,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Valérie LAMACQ,	donne procuration à	M. Daniel CHATEAU	pour voter en son nom
M. Frédéric MILLET,	donne procuration à	Mme Véronique PATE-PONDAVEN	pour voter en son nom
Mme Patricia ROY,	donne procuration à	M. Jean-Philippe BONOUVRIER	pour voter en son nom
M. Jacques BOURDIN,	donne procuration à	Mme Nadine COUERON	pour voter en son nom
M. Jean-Pierre QUERAUD,	donne procuration à	Mme Céline GANACHEAU	pour voter en son nom
Mme Claudine GUILLET			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Convention Association ALISEE – Avenant n°2 - Prolongation de la mission animation service France Rénov'

Par délibération du 23 mars 2023, le conseil communautaire a acté pour un an soit jusqu'au 31 décembre 2023 la prolongation du partenariat avec l'association Alisée pour accompagner les ménages du territoire dont les conditions de ressources et d'éligibilité ne permettait pas un accompagnement financier dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) rénovation énergétique et adaptation du logement. Ce programme s'achèvera le 30 avril prochain. Madame la Vice-Présidente rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH prendra le relais du dispositif PIG. Toutefois, il convient de rappeler que ces deux programmes s'adressent exclusivement aux ménages de catégories modeste et très modeste.

Par ailleurs, issues de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'année 2024 est marquée par de nouvelles opportunités pour les ménages dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique par la mise en place du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' ». C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre le soutien à l'Association Alisée pour maintenir un 1^{er} niveau d'accompagnement des habitants exclus du dispositif OPAH. Ce 1^{er} niveau d'accueil consiste à la réception téléphonique et courriel des demandes ainsi qu'un accueil physique en permanence bi mensuelle sur rendez-vous. Des éclairages techniques, juridiques et administratifs sont apportés dans le cadre de la réalisation des projets de rénovation énergétique et/ou pour des travaux permettant un maintien à domicile.

De plus, les collectivités gestionnaire d'un espace France Services ont été fléchées comme partenaire privilégié pour élargir leur offre de services en incluant l'accompagnement numérique pour les aides distribuées par l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) au 1^{er} janvier 2024 : « Ma Prime Rénov' », pour la rénovation énergétique des logements, et la nouvelle aide « Ma Prime Adapt' », pour adapter le logement des personnes âgées ou handicapées.

Ainsi l'espace France Services devient un relai complémentaire aux espaces conseils France Rénov' (ECFR) et le partenariat avec Alisée s'inscrit donc dans la démarche globale d'accompagnement des usagers.

L'avenant n°2 ci-annexé prévoit un partenariat d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 7 224 €.

Vu les articles L. 232-1 et suivants du code de l'énergie,

Considérant l'opportunité pour le territoire de continuer à disposer d'un guichet d'accueil unique dédié à l'amélioration de l'habitat et désormais identifié au titre du Service Public de l'Efficacité Energétique dans l'Habitat (SPEEH) pour permettre d'accompagner l'ensemble des publics éligibles au plan d'accélération de la rénovation des logements.

Considérant la complémentarité avec l'accompagnement mis en place dans le cadre de l'OPAH,

Sur la proposition de Madame Danielle CORNET, Vice-Présidente en charge de l'Habitat,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant n°2 ou autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents y afférents,
- Précise que l'enveloppe affectée au soutien pour les 6 premiers mois s'élève à 7 224 € TTC.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

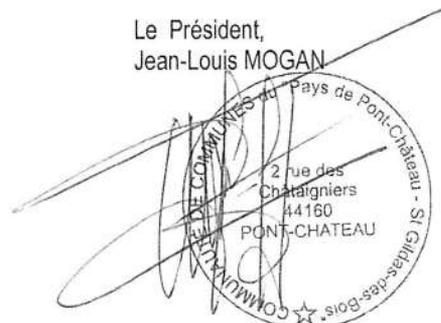
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

• Transmis au représentant de l'Etat le : 31 JAN. 2024

• Publié le : 31 JAN. 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Didier PÉCOT



« Soutien de la Communauté de Communes Pont-château Saint-Gildas-des-bois à l'animation du Service Public de l'Efficacité Energétique dans l'Habitat (SPEEH) par Alisée en Loire Atlantique »

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis MOGANT dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2024

Numéro de SIRET : 200 000 438 00099

Ci après dénommée "La Communauté de Communes"

Et

ALISEE, Association loi 1901 déclarée en préfecture de Maine et Loire le 14 février 1991, domiciliée 312 Avenue René Gasnier, 49100 Angers et représentée par sa présidente Edith EMEREAU,

Ci après dénommée « ALISEE »

EXPOSE DES MOTIFS

Au regard des résultats des actions menées dans le cadre du service France Rénov' en 2023, la Communauté de Communes décide, par le présent avenant, de renouveler son soutien à l'association Alisée pour poursuivre ses missions sur le territoire du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois en 2024.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions du renouvellement du soutien de la Communauté de Commune à Alisée dans le cadre de l'animation du service France Rénov', comme prévu à l'article 2 de la convention initiale et en adaptant la durée du programme pour l'année 2024 au regard des évolutions réglementaires du dispositif dans lesquelles s'intègre l'intervention d'ALISEE.

ARTICLE 2- DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avant est conclu pour une durée de 6 mois à compter du premier janvier deux mille vingt quatre. La Convention pourra être renouvelée de manière expresse pour une période complémentaire de 6 mois à la demande de la collectivité au plus tard un mois avant son terme.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION

Le contenu des missions reste inchangé par rapport à la convention initiale.

Le dimensionnement de chaque action pour 2024 est précisé en annexe 1.

Il inclut les temps de coordination et d'échange avec la Communauté de communes. Un bilan intermédiaire sera présenté à l'issue des 3 premiers mois de fonctionnement.

ARTICLE 4 – SOUTIEN FINANCIER

La Communauté de Communes apportera un soutien financier à l'action sous la forme d'une subvention directe. La participation annuelle de la Communauté de Communes est fixée à **7 224 € TTC pour 6 mois d'activité**.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de **7 224 € TTC** € sera versée à ALISEE selon le calendrier suivant :

- 100 % de la subvention, soit **7 224 € TTC**, sera mandaté après notification de la subvention et signature du présent avenant.

Les demandes de paiement seront transmises à la Communauté de Communes par ALISEE via :

- **CHORUS PRO**

Les contacts en charge du suivi de la convention sont :

Pour ALISEE	
Suivi technique : Laurent DUVERGER laurent.duverger@alisee.org 06 85 42 83 95	Suivi administratif : Sylvia MOUDA sylvia.mouda@alisee.org 02 41 93 00 53
Pour La Communauté de Communes	
Suivi administratif et technique : Laurence BERTHO habitat@cc-paysdepontchateau.fr (0)2 40 45 07 94	

L'aide financière sera versée par mandat administratif sur le compte suivant :

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
ASS ALISEE				
312 AV RENE GASNIER 49100 ANGERS				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1380 7008 0101 0198 6198 656		CCBPFRRPNNAN		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
13807	00801	01019861986	56	BPAAt.ANGERS MAINE

ARTICLE 6 – AUTRES ARTICLES

L'ensemble des autres articles restent inchangés.

Fait à Pont-Château en 2 exemplaires originaux, le/...../.....

Pour La Communauté de Communes
Jean-Louis MOGAN, Président

Pour ALISEE
Edith EMEREAU, Présidente

ANNEXE 1 DIMENSIONNEMENT DES ACTIONS

Les actions ci-dessous sont dimensionnées pour le premier semestre 2024, de janvier à juin.

Actions	Nomenclature SARE	Moyens dédiés	Résultats attendus	Coût
Service d'accueil téléphonique et mail.	A1	Quote part d'un service d'accueil partagé sur le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique, soit environ 0,04 ETP*.	150 contacts.	2 829 €
Rendez-vous personnalisé de conseil.	A2	Environ 0,07 ETP* pour 12 permanences dans les locaux de l'EPCI.	36 rendez-vous.	4 395 €
TOTAL				7 224 €

*ETP = équivalent temps plein. Au sein de l'association Alisée, le temps de travail est annualisé et représente en moyenne 32h par semaine.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	41
VOTES : Contre 0 Pour 41 Abstentions 0	
Date de convocation : 19/01/2024	
DELIBERATION N°2024-007	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINT-CINQ janvier,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Didier PÉCOT

Ont répondu à l'appel :

- Crossac** : MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU,
Mmes Laurette LEMESTRE, Marie-Anne PIED,
- Drefféac** : MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
- Guenrouët** : M.M Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,
Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
- Missillac** : MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,
Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE,
- Pont-Château** : MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, Erwan TANNEAU,
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
Françoise CRAND,
- St Gildas des Bois** : MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER,
Mme Dominique FRASLIN,
- Ste Anne sur Brivet** : M. Jean-Pierre MEIGNEN,
Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
- Ste Reine de Bretagne** : M. Michel PERRAIS,
Mme Céline GANACHEAU,
- Sévérac** : M. Didier PÉCOT,
Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Valérie LAMACQ,	donne procuration à	M. Daniel CHATEAU	pour voter en son nom
M. Frédéric MILLET,	donne procuration à	Mme Véronique PATE-PONDAVEN	pour voter en son nom
Mme Patricia ROY,	donne procuration à	M. Jean-Philippe BONOUVRIER	pour voter en son nom
M. Jacques BOURDIN,	donne procuration à	Mme Nadine COUERON	pour voter en son nom
M. Jean-Pierre QUERAUD,	donne procuration à	Mme Céline GANACHEAU	pour voter en son nom
Mme Claudine GUILLET			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Modification des conditions d'accès en déchetteries

En tant que budget annexe, la recette principale du service Déchet provient de la redevance des enlèvements des ordures ménagères acquittée par les usagers particuliers et professionnels. Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a voté une augmentation de +7% inférieure à l'augmentation nécessaire pour équilibrer le budget prévisionnel 2024. De fait, l'effort collectif doit porter sur une économie substantielle de l'ordre de 400 000€ pour l'année 2024 pour garantir l'équilibre financier.

Dans un objectif de rationalisation des dépenses et plus particulièrement pour maîtriser les coûts de valorisation et de traitement des déchets, une analyse du mode de fonctionnement des 4 sites des déchèteries a été réalisée. Les tonnages des déchets collectés par la collectivité sur les sites en déchèterie sont très élevés soit 550 kg par an et par habitant en 2022. Les causes en sont multiples :

- un accès illimité des sites
- des accès engorgés dès lors que le contrôle d'accès est dysfonctionnant notamment par l'arrivée/la réception de déchets extérieurs au territoire,
- des professionnels parfois non identifiés et qui déposent comme des particuliers

Par ailleurs, face au coût croissant du transport, du traitement (+26%) et notamment de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP +26%), la collectivité doit contenir les coûts de service et doit prendre des mesures pour accompagner l'usager à réduire sa production de déchets, raisonner ses apports en déchèterie, mieux trier et mieux valoriser.

Il est donc essentiel de proposer une offre de service qui incite les usagers à maîtriser leurs apports, leur fréquence d'accès en déchèterie et à développer des alternatives tel le réemploi, la réparation, la gestion raisonnée de leurs déchets verts sur place et à mieux trier, valoriser sur les sites des déchèteries. Enfin, les professionnels ayant un accès aux déchèteries doivent être mieux identifiés et facturés à hauteur de ce qu'ils apportent à un coût s'approchant du coût réel de service.

Il est donc proposé les mesures suivantes :

- la réduction du nombre de passages annuels sur les 4 sites de déchèterie et vers la plateforme de déchets verts de Cambon à 18 passages pour les particuliers
- l'application d'un coût à 15€ par passage supplémentaire pour les particuliers
- l'application d'un coût déchet « tout venant » de 50€/m³ pour les professionnels
- la mise en œuvre d'une limitation de l'ouverture des 4 déchetteries à 25 demi-journées contre 32 demi-journées actuellement
- l'évolution du règlement intérieur des déchèteries soumis pour validation auprès du bureau communautaire après avis de la commission déchet et avis de la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon pour l'évolution de la gestion du site de plate-forme déchet vert de Campbon.

Un bilan régulier de ces premières mesures mises en œuvre sera réalisé afin de les faire évoluer en fonction des résultats.

Vu les articles L 2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi Agéc)

Considérant la nécessité de rationaliser le processus de traitement et de valorisation des déchets afin d'atteindre l'équilibre financier du budget,

Sur la proposition de Didier PÉCOT, Vice-Président en charge des déchets,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide un nombre de passages annuels en déchèterie de **18 passages maximum** pour les 4 déchèteries du territoire (Saint Gildas de Bois, Missillac, Sainte Reine de Bretagne, Pontchâteau) pour les particuliers
- Décide un nombre de passages dédiés à la plate-forme de déchets verts de Campbon à **18 passages maximum**, pour les particuliers
- Décide de fixer au-delà du 18^{ème} passage, un montant pour chaque passage supplémentaire à hauteur de **15€/passage** pour les particuliers

- Décide un montant de dépôts des déchets tout venant à hauteur de 50€/m3 pour les professionnels
- Décide de passer de 32 demi-journées d'ouverture sur les 4 déchèteries à 25 demi-journées d'ouverture
Les horaires restent inchangés : 9h-12h / 13h30-17h
- Délègue au bureau communautaire la modification et l'approbation du règlement intérieur des déchèteries afin de mettre en œuvre les mesures décidées ci-dessus.

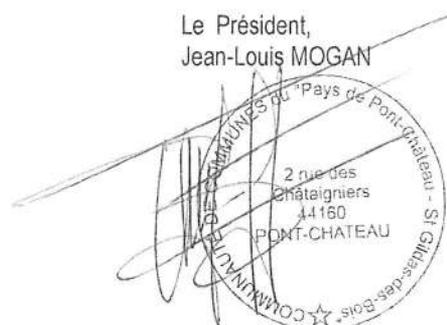
Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

• Transmis au représentant de l'Etat le : 31 JAN. 2024

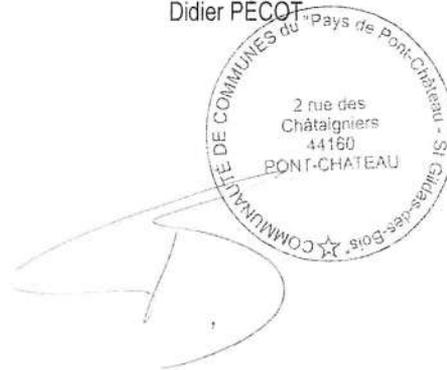
• Publiè le : 31 JAN. 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Didier PÉCOT



Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240125-20240125-DEL007-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	41
VOTES : Contre 0 Pour 41 Abstentions 0	
Date de convocation :	19/01/2024
DELIBERATION N°2024-008	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINT-CINQ janvier,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château
St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la
Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Didier PÉCOT

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU, Mmes Laurette LEMESTRE, Marie-Anne PIED,
<u>Drefféac</u> :	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
<u>Guenrouët</u> :	M.M Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC, Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE,
<u>Pont-Château</u> :	MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, Erwan TANNEAU, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE, Françoise CRAND,
<u>St Gildas des Bois</u> :	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mme Dominique FRASLIN,
<u>Ste Anne sur Brivet</u> :	M. Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne</u> :	M. Michel PERRAIS, Mme Céline GANACHEAU,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Valérie LAMACQ,	donne procuration à	M. Daniel CHATEAU	pour voter en son nom
M. Frédéric MILLET,	donne procuration à	Mme Véronique PATE-PONDAVEN	pour voter en son nom
Mme Patricia ROY,	donne procuration à	M. Jean-Philippe BONOUVRIER	pour voter en son nom
M. Jacques BOURDIN,	donne procuration à	Mme Nadine COUERON	pour voter en son nom
M. Jean-Pierre QUERAUD,	donne procuration à	Mme Céline GANACHEAU	pour voter en son nom
Mme Claudine GUILLET			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Contexte et objet du PCAET

Par délibération en date des 16 janvier 2017 et 31 janvier 2019, le Conseil Communautaire a engagé la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois a élaboré son PCAET comme un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel il considère l'ensemble des enjeux contemporains et les traduit en plusieurs axes d'actions :

- réduction des consommations d'énergie et de la précarité énergétique,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
- réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- développement des énergies renouvelables
- renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

Rappel de la démarche

Afin de définir son PCAET, la Communauté de Communes a travaillé en collaboration avec de nombreux partenaires : acteurs locaux, élus, syndicats, citoyens... Ils se sont réunis lors d'ateliers, séminaires et rencontres afin d'élaborer, ensemble, une stratégie puis un programme d'actions pour le territoire. La co-construction et la concertation étaient la base de ce travail. Après un processus de 3 ans et plusieurs itérations, cette réflexion a conduit à la définition d'un programme d'actions composé de 30 actions, réparties en 6 axes stratégiques, 13 objectifs et un ensemble d'indicateurs de suivis.

Rappel des conclusions synthétiques (issue de l'évaluation environnementale stratégique)

Les actions proposées contribuent de manière positive aux objectifs du PCAET. La stratégie et le programme d'actions contribuent à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des consommations d'énergie, mais sont légèrement en deçà des objectifs nationaux.

L'objectif de production d'énergie renouvelable est cohérent avec les objectifs nationaux, et avec les objectifs du SRADDET Pays de la Loire. Concernant les objectifs de réduction des émissions de GES, l'objectif à horizon 2030 est en deçà de l'objectif de la SNBC, mais pourrait être cohérent avec l'objectif national de neutralité carbone à horizon 2050, sous réserve de réductions supplémentaires des émissions de GES et d'une augmentation de la séquestration carbone. Les objectifs de réduction des émissions de GES du PCAET sont également moins ambitieux que ceux du SDADDET Pays de la Loire. Concernant la qualité de l'air, les objectifs PREPA seront partiellement atteints. A partir de 2030, des efforts supplémentaires seront nécessaires sur les secteurs du transport, du résidentiel et du tertiaire.

Le Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois couvre un large spectre d'enjeux liés à la transition écologique et comporte des objectifs volontaristes. L'atteinte de ces objectifs dépendra du degré d'intensité avec lequel les actions seront mises en œuvre, lequel ne peut être estimé à ce stade.

Les incidences globales du PCAET sur l'environnement au sens large sont positives, même si les effets de certaines actions devront être précisés selon le détail de leur contenu. Les actions ayant des incidences potentiellement négatives sur l'environnement (consommation d'espace, biodiversité, déchets, aménagement, sols...) devront faire l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. C'est en particulier le cas pour les projets d'aménagement (ZAC, pistes cyclables, transport ferroviaire...), de développement des énergies renouvelables (chantiers, solaire photovoltaïque, méthanisation) et la gestion de la ressource en eau (agriculture, conflit d'usage, ...).

L'intégration effective des points de vigilance sur la préservation de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions (par leur articulation avec les documents d'urbanisme notamment, voir ci-dessous), la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux conditionneront la capacité du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois à réduire les incidences négatives du PCAET et à prendre des mesures de correction adaptées, tout au long de la démarche, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Projet de PCAET 2024-2029

Le PCAET se structure autour de cinq documents :

- **un diagnostic territorial** traite l'ensemble des données disponibles relevant des domaines climat-air-énergie, notamment les points suivants : le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire, l'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire, l'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement et l'analyse de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique.
- **une stratégie territoriale** traduit l'ambition du territoire à horizon 2030 puis 2050, notamment les objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique finale, de production d'énergies renouvelables et de réduction des polluants atmosphériques.
- **un plan d'actions** se décline en 5 axes stratégiques, 13 objectifs et 30 fiches actions. 85% des fiches-actions sont portées par la Communauté de Communes et les communes du territoire. Nombreuse fiches-actions ont déjà une réalité opérationnelle. Ce premier PCAET est avant tout réalisable et engage L'EPCI dans une volonté d'exemplarité avec

une trajectoire de sobriété.

- un dispositif de gouvernance, de suivi et d'évaluation
- une évaluation environnementale stratégique pour évaluer les éventuelles incidences environnementales du plan d'actions.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoyant l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, explicitant le contenu, mode d'élaboration et de publicité des plans climat-air-énergie territoriaux,
Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone,
Vu les délibérations des 16 janvier 2017 et 31 janvier 2019, par lesquelles le Conseil communautaire a décidé d'engager la Communauté de Communes dans l'élaboration d'un PCAET,
Considérant que l'élaboration du PCAET vise à apporter une réponse locale à des enjeux environnementaux et économiques par la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel destiné à atténuer le changement climatique, adapter le territoire à ses effets et améliorer la qualité de l'air,
Considérant les 4 ateliers de travail ayant été organisés entre le 7 octobre 2021 et le 28 avril 2022, les séminaires, Comités techniques et Comités de pilotage ayant notamment réunis les élus et agents communautaires, les élus communaux, les acteurs socio-économiques et les partenaires institutionnels,
Considérant que les échanges lors de ces différents temps de travail ont permis de définir collectivement une stratégie territoriale et le programme d'actions,
Considérant qu'à la suite de l'arrêt du projet de plan climat-air-énergie territorial, celui-ci sera soumis à l'avis du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement et de l'Autorité Environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement puis une consultation du public conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, sera réalisée durant un mois. Après la prise en considération des différents retours, le projet pourra être modifié puis adopté avec les éventuelles modifications apportées,
Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois animera ensuite la mise en œuvre du programme pendant 6 ans avec un bilan intermédiaire au bout des 3 premières années.

Sur la proposition de Monsieur Stéphane POILVÉ, Vice-Président en charge des Mobilités, du Développement Durable et de la Mutualisation

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,
- Approuve l'arrêt de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois,
- Autorise le Président ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment poursuivre la procédure en sollicitant les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional sur ce PCAET, avant mise en consultation du public, en vue de l'adoption du PCAET lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 31 JAN. 2024

- Publié le : 31 JAN. 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN.

Le secrétaire de séance,
Didier PÉCOT

Accusé de réception en préfecture
1044-200000439-20240125-20240125-DEL008-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	41
VOTES : Contre 0 Pour 41 Abstentions 0	
Date de convocation : 19/01/2024	
DELIBERATION N°2024-009	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINT-CINQ janvier,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Didier PÉCOT

Ont répondu à l'appel :

- Crossac** : MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU,
Mmes Laurette LEMESTRE, Marie-Anne PIED,
- Drefféac** : MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
- Guenrouët** : M.M Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,
Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
- Missillac** : MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,
Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE,
- Pont-Château** : MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, Erwan TANNEAU,
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
Françoise CRAND,
- St Gildas des Bois** : MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER,
Mme Dominique FRASLIN,
- Ste Anne sur Brivet** : M. Jean-Pierre MEIGNEN,
Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
- Ste Reine de Bretagne** : M. Michel PERRAIS,
Mme Céline GANACHEAU,
- Sévérac** : M. Didier PÉCOT,
Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

- | | | | |
|-------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Mme Valérie LAMACQ, | donne procuration à | M. Daniel CHATEAU | pour voter en son nom |
| M. Frédéric MILLET, | donne procuration à | Mme Véronique PATE-PONDAVEN | pour voter en son nom |
| Mme Patricia ROY, | donne procuration à | M. Jean-Philippe BONOUVRIER | pour voter en son nom |
| M. Jacques BOURDIN, | donne procuration à | Mme Nadine COUERON | pour voter en son nom |
| M. Jean-Pierre QUERAUD, | donne procuration à | Mme Céline GANACHEAU | pour voter en son nom |
| Mme Claudine GUILLET | | | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Adhésion au Comité 21 Grand Ouest

Le Comité 21 est le premier réseau multi-acteurs dédié au développement durable. Plus de 400 adhérents répartis dans 5 collèges de membres : entreprises, collectivités territoriales, associations, citoyens, établissements d'enseignement supérieur / centres de recherche et de formation. En s'appuyant notamment sur l'Agenda 2030 et les partenariats multi-acteurs, il accompagne ses adhérents afin d'accélérer les transformations nécessaires pour aboutir à une société plus durable et responsable, au niveau territorial, national, européen et international.

En 2019, le Comité 21 est devenu un groupe associatif qui réunit plusieurs établissements : un établissement national à Paris et un établissement régional Grand Ouest à Nantes. Une stratégie de régionalisation est mise en place pour ouvrir d'autres établissements et accompagner les acteurs publics et privés au plus proche de leurs enjeux. L'adhésion à l'établissement Grand Ouest du Comité 21 permet d'avoir accès à différentes ressources :

Analyse & décryptage :

- Le Comité 21 envoie tous les mois une newsletter regroupant les informations les plus significatives sur le développement durable (réglementation, bonnes pratiques, publications, enquêtes/sondages, appels à projets ...). Des "alertes" sont également envoyées de façon ciblée, en fonction de vos sujets.
- En parallèle, le Comité 21 organise tous les trimestres des webinaires, pour donner les clés de compréhension de l'actualité, et permettre à ses adhérents d'anticiper les évolutions de la société (ZAN, planification écologique, budget vert, ...)

Des notes de "décryptages" et des études prospectives sont également publiées.

Outils & accompagnement :

Le Comité 21 propose une variété de parcours, formations et d'ateliers d'accompagnement collectif qui s'appuient sur des méthodes d'intelligence collective et le témoignage d'expériences réussies. Il propose par exemple un parcours intitulé « Transitions écologiques & coopération territoriale » dont l'objectif est de :

- Comprendre les urgences environnementales, leurs impacts sur les territoires et les enjeux de la coopération territoriale pour y faire face
- Faciliter le déploiement d'actions collectives et partenariales, et la capitalisation des savoir-faire à l'échelle des territoires
- S'approprier les méthodes, les outils et les expériences de coopérations, pour amplifier et accélérer le processus de transition
- Expérimenter des projets concrets dans les territoires

Il propose également un parcours intitulé « Climat : atténuation & adaptation » qui vise à accompagner les collectivités dans leur stratégie climat, tant sur la réduction des émissions de GES que sur l'adaptation aux changements climatiques. Pour les collectivités qui n'auraient pas fait leur bilan carbone, il est proposé à prix préférentiel, un accompagnement collectif sur ce sujet. Un diagnostic de vulnérabilité des territoires est également proposé gratuitement dans le cadre de ce parcours. D'autres parcours ou formations sont proposées sur l'économie circulaire ou encore l'accompagnement des entreprises dans leurs transitions.

L'adhésion au Comité 21 grand ouest s'élève, pour la Communauté de Communes, à 850 € HT soit 1020 € TTC

Sur la proposition de Stéphane POILVÉ, Vice-Président en charge des Mobilités, du Développement durable et de la mutualisation et de Olivier DEMARTY, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de la biodiversité,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable à l'adhésion au Comité 21,
- Autorise le Président ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au Registre des délibérations.

31 JAN. 2024

• Transmis au représentant de l'Etat le :

31 JAN. 2024

• Publié le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN

Le secrétaire de séance
Didier PECOT

2 rue des
Châtaigniers
44160
PONT-CHATEAU

Accusé de réception en préfecture
044 280000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024



Bulletin d'adhésion 2023



Le Comité 21 est le premier réseau multi-acteurs dédié au développement durable. Plus de 400 adhérents répartis dans 5 collèges de membres : entreprises, collectivités territoriales, associations, citoyens, établissements d'enseignement supérieur / centres de recherche et de formation. En s'appuyant notamment sur l'Agenda 2030 et les partenariats multi-acteurs, il accompagne ses adhérents afin d'accélérer les transformations nécessaires pour aboutir à une société plus durable et responsable, au niveau territorial, national, européen et international.

En 2019, le Comité 21 est devenu un groupe associatif qui réunit plusieurs établissements : un établissement national à Paris et un établissement régional Grand Ouest à Nantes. Une stratégie de régionalisation est mise en place pour ouvrir d'autres établissements et accompagner les acteurs publics et privés au plus proche de leurs enjeux.

Les adhérents ont désormais le choix entre : une cotisation à un seul **établissement** (national ou Grand Ouest, selon leur choix) ou une cotisation globale au **groupe** Comité 21 pour bénéficier des services des deux établissements.



Association française pour
le développement durable

www.comito21.org

Accusé de réception en préfecture
044-20080498-20240125-20240125-DAL399-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024



Barème des cotisations (fonction du statut juridique)



Entreprises, Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, établissements publics (EPIC, EPCA)

Progression	Offre « établissement » : (national ou grand ouest)	Offre « groupe » : (national et grand ouest)
CA, bilan ou budget < 100 000	100 HT	150 HT
100 000 < CA, bilan ou budget < 500 000	350 HT	500 HT
500 000 < CA, bilan ou budget < 1 million	500 HT	750 HT
1 million < CA, bilan ou budget < 5 millions	1 000 HT	1 250 HT
5 millions < CA, bilan ou budget < 25 millions	1 500 HT	2 000 HT
25 millions < CA, bilan ou budget < 100 millions	3 500 HT	5 000 HT
100 millions < CA, bilan ou budget < 500 millions	4 500 HT	7 000 HT
CA, bilan ou budget > 500 millions	7 000 HT	11 000 HT
Directions régionales d'une entreprise	1 000 HT	1 500 HT
Chambres consulaires	850 HT	1 000 HT
Fédérations professionnelles	1 000 HT	2 000 HT
Organisations syndicales	100 HT	150 HT



Conseils régionaux, conseils départementaux, EPCI, Communes

Progression	Offre « établissement » : (national ou grand ouest)	Offre « groupe » : (national et grand ouest)
Budget < 5 millions	250 HT	500 HT
5 millions < Budget < 10 millions	500 HT	750 HT
10 millions < budget < 50 millions	850 HT	1 500 HT
50 millions < Budget < 150 millions	1 250 HT	2 000 HT
150 millions < Budget < 450 millions	2 000 HT	3 000 HT
450 millions < Budget < 1 000 millions	2 500 HT	4 000 HT
1 000 millions < Budget < 1 500 millions	3 000 HT	5 000 HT
1 500 millions < Budget < 2 500 millions	4 500 HT	7 500 HT
Budget > 2 500 millions	6 500 HT	10 000 HT



Associations et fondations

Progression	Offre « établissement » : (national ou grand ouest)	Offre « groupe » : (national et grand ouest)
Budget < 1 million	100 HT	150 HT
1 million < Budget < 5 millions	200 HT	350 HT
Budget > 5 millions	350 HT	500 HT

→ Etablissements d'enseignement, de formation, et de recherche

	Offre « établissement » : (national ou grand ouest)	Offre « groupe » : (national et grand ouest)
Tout type d'établissements	850 HT	1 500 HT

→ Citoyens

Attention : ne seront pas examinées les candidatures de personnes déjà liées à des organisations membres du Comité 21.

	Offre « établissement » : (national ou grand ouest)	Offre « groupe » : (national et grand ouest)
Tous les citoyens	35 HT (42 TTC)	50 HT (60 TTC)

Offres exceptionnelles d'abonnements
réservées exclusivement aux adhérents du Comité 21 AEF

[AEF Info](#) vous proposent une offre d'abonnement aux fils d'information Développement durable et Ville intelligente d'AEF info pour les adhérents du Comité 21 (RSE & Gouvernance / Energies & Environnement / Ville intelligente).

- ▶ Des accès découverte de 1 mois (limité à 1 ou 2 accès par organisation).
- ▶ Des abonnements avec une **remise de 35% en 1^{ère} année sur le tarif standard pour les nouveaux abonnés.**
- ▶ Jusqu'à 5 accès supplémentaires offerts à AEF info Développement durable pendant 6 mois pour les adhérents déjà abonnés au service AEF info Développement durable.

Toutes ces offres ne sont valables qu'une seule fois par organisation et non cumulable avec d'autres offres. AEF info se réserve un droit de refus pour les accès découverte.

Contact : Marc Savonitto - marc.savonitto@aef.info - 01 53 10 09 64 - www.aefinfo.fr

[NOVETHIC ESSENTIEL](#), le média des professionnels de la transformation durable

La rédaction de Novethic Essentiel décrypte au quotidien les pratiques émergentes, étudie les défis ESG sectoriels, et décode les évolutions réglementaires. Elle fournit aux professionnels de tous secteurs les repères indispensables pour suivre et conduire ces changements structurants.

Les adhérents du Comité 21 bénéficient de :

- ▶ Un accès découverte d'un mois
- ▶ Une réduction de 30% pour toute souscription d'abonnement annuel Premium et Essentiel

Contact : Sabrina Joulia - sabrina.joulia@novethic.fr - 01 58 50 83 45 - lessentiel.novethic.fr

[RSEDATANEWS](#)

Media indépendant qui informe et décrypte l'actualité pour les professionnels de la RSE, du développement durable, de la gouvernance, de l'ISR, de la finance responsable et de l'ESG.

Les adhérents du Comité 21 bénéficient de :

- ▶ Une remise de 15% sur les formules d'abonnement
- ▶ Une offre d'essai gracieuse de 8 jours. (*Valable une fois par organisation pour une à deux personnes. RSEDATANEWS se réserve le droit de refuser une offre d'essai gracieuse.*)

Contact : Valérie Houdyer - abo@rsedataneews.net - 01 80 88 61 30 - www.rsedataneews.net [Nos tarifs](#)



Bulletin d'adhésion 2023

Toute demande d'adhésion est soumise
à l'agrément du Conseil d'administration

Par la présente, je confirme notre/ma demande d'adhésion au Comité 21. Dans ce cadre, j'accepte les termes et engagements de la Charte du Comité 21, de ses statuts et du règlement intérieur¹ accessibles sur www.comite21.org

Organisme (les citoyens ne sont pas concernés par cette partie)

Organisme
Statut juridique²
Nom et prénom du représentant
Fonction du représentant
Adresse du siège
Site internet

Contact privilégié (premier interlocuteur pour le Comité 21) / Le candidat citoyen

Nom et Prénom
Fonction
Adresse postale
.....
Tél. direct et E-mail

Cotisation (voir barème de cotisation)

Niveau d'adhésion choisi (cocher une case) Adhésion au réseau National
 Adhésion au réseau Grand Ouest
 Adhésion Groupe (réseau National et Grand Ouest)

Montant de la cotisation annuelle (€ HT) :

Présentation de vos activités, engagements sur le développement durable et motivations pour adhérer

.....
.....
.....
.....

Le Cachet / Signature

à

¹ Extrait du règlement intérieur : Les candidats doivent justifier de deux (2) ans d'existence. Pour les adhésions en cours d'année, la cotisation est déterminée en fonction du nombre de mois couverts, en tout ou partie, par l'adhésion. Les membres s'engagent à verser dès leur entrée la cotisation de l'année déterminée selon la règle ci-dessus présentée : ils sont membres après le versement effectif de celle-ci. Les cotisations sont renouvelées tacitement chaque année sauf dénonciation au plus tard **31 janvier**, faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intention du président ou de la direction du Comité 21. **Au-delà du 31 janvier, la cotisation doit être versée pour l'année en cours.** Pour les organismes soumis à l'impôt sur les sociétés, la cotisation est déductible de leur résultat imposable, l'économie d'impôt s'établissant à un tiers du montant de la cotisation.

² Entreprise, société d'économie mixte, société publique locale, établissement public (EPIC, EPCA, EPST), Conseil régional, Conseil départemental, EPCI, Commune, syndicat mixte, Associations, Fondation, Organismes de formation et établissements d'enseignements, Citoyen.



National
Fab Hub City 62 bis, rue de Mouzaïra
75019 Paris
Tél. : 01 55 34 75 21
comite21@comite21.org

Grand Ouest
3, Bd de la Loire
44200 Nantes
Tél. : 02 28 20 60 80
grandouest@comite21.org

www.comite21.org
www.comite21grandouest.org

Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

PROGRAMME

COMITÉ 21 GRAND OUEST

2023

→ Retrouvez la version digitalisée sur notre site Internet : comite21grandouest.org

044-200000438-20240125-20240125-OEI.009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

LA MISSION

DU COMITÉ 21

Le Comité 21 a pour mission de permettre aux organisations – publiques et privées – de se **réinventer face aux limites planétaires** et à **l'épuisement des ressources**.

Son action se décline au niveau national et en région, en particulier dans le « Grand Ouest » où le Comité 21 dispose d'un établissement depuis 2010. Elle couvre un large éventail d'expertises sur le **développement durable** (adaptation aux changements climatiques, ODD, dialogue parties prenantes, RSE, impacts, biodiversité, citoyenneté écologique, villes durables, sobriété...).

Sa méthode permet aux acteurs de s'approprier les enjeux et d'identifier les actions à mettre en œuvre.



UN RÉSEAU MULTI-ACTEURS

- ▶ Le Comité 21 Grand Ouest **fédère** les acteurs du développement durable en Pays de la Loire et en Bretagne.
- ▶ Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des établissements d'enseignements supérieurs et des citoyens.
- ▶ Le réseau compte à ce jour plus de **220 adhérents** .



UN RÉSEAU DE 220 MULTI-ACTEURS DANS LE GRAND OUEST

Entreprises- Acteurs économiques

Réseau

UIMM LA FABRIQUE DE LA VIEUX

NOVABUILD LE TECHNOLOGISTE EN ESTHÉTIQUE ET BIEN-ÊTRE

igjd

Mouvement des Entreprises de France de la Loire AMBULANT POUR UNE CROISSANCE RESPONSABLE

mbpack INNOVANT ENGAGE

MA PAYS DE LA LOIRE

CCI MAYENNE

Ooo Nant'Est

Entreprises

HERIGE ENTREPRISES D'ÉVALUATION

Atlantique Habitations 1 Loger - Accompagner - Innover

macoretz CONSTRUIRE RENOVER S'ENGAGER SCOP

NATURE ET ALIMENTS

TOVALU

biotope

tembo tool

In Extenso Experts-Comptables

+X

GRAND OUEST BANQUE POPULAIRE

SNCF

edf

VEOLIA

Experts

Collectivités-Acteur publics

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Cerema CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

anjou DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Loire Atlantique

CARENE Saint-Nazaire Agglomération

erdegresvres COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ry La Roche-sur-Yon Agglomération

Nantes Métropole

angers Loire métropole communauté urbaine

Lorient AGGLOMERATION

Associations

la fédération des entreprises d'insertion PAYS DE LA LOIRE

Adapei Loire-Atlantique

LUCIE 26000

LA FRESQUE DU CLIMAT Vous avec. Bâtir les cartes du train

ABC ASSOCIATION BICICLADISTE

WWF

le collectif des festivals

accord

Enseignement supérieur

UniLaSalle Rennes | École des métiers de l'environnement

IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire École Mines-Télécom

CESI École d'Ingénierie

le Cnam Pays de la Loire

univ'angers université angers

ESSCA ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MANAGEMENT

ESDM École Supérieure de Management & Management

Nantes Université

Comité 21

Grand Ouest

Agence de réceptions - préfecture
044-#20000494-#0249-25-20240125-DELO09-DE
Date de réimpression : 31/01/2024

EN 2023

LE COMITÉ 21 GRAND OUEST

C'EST

...

▼ 2 PRIORITÉS

La sobriété, avec l'objectif d'aider les acteurs à repenser leurs besoins et leurs productions au regard de la finitude des ressources (locales et planétaires).

L'adaptation aux changements, pour aider les organisations/ territoires à réduire leur vulnérabilité face à des crises qui se multiplient.

▼ 2 AXES TRANSVERSAUX

L'acceptabilité, par le maintien d'un dialogue permanent entre le monde politique, les entreprises, les associations, les experts et les citoyens, et par la construction de nouveaux récits.

L'impact +, en priorisant les actions les plus d'efficaces pour répondre aux urgences écologiques et sociales.

▼ 3 PROGRAMMES

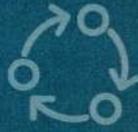
**ANALYSES
& DÉCRYPTAGE**

Comprendre



FORMATIONS

Apprendre



**ACCOMPAGNEMENT &
OUTILS**

S'engager



Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception en préfecture : 09/02/2024

1 ANALYSES & DÉCRYPTAGE

OBJECTIFS

- Réaliser une veille permanente pour aider les acteurs à comprendre/anticiper les évolutions de la société.
- Valoriser les bonnes pratiques et les outils (benchmark).

CIBLES

#Entreprises

#Collectivités

#Associations

#Enseignement

#Citoyens

THÉMATIQUES PRINCIPALES

#RSE-Entreprises responsables

#Territoires durables

#Climat/énergie

#Agenda 2030 & ODD

#Citoyenneté écologique

#Economie circulaire

#Santé environnementale



ANALYSES & DÉCRYPTAGE

VEILLE & INFORMATIONS

- Une newsletter mensuelle (avec du contenu accessible gratuitement pour les adhérents)
> Décryptage de l'actualité politique/juridique/économique, valorisation des bonnes pratiques adhérents.
- Un centre de ressources sur le développement durable (études, benchmarks, outils,...)
> Mise en ligne d'une nouvelle plateforme numérique.
- L'organisation d'un webinar par trimestre > Lecture synthétique de l'actualité du développement durable et du Comité 21
- La réalisation de benchmarks sectoriels > Partenariat avec la presse régionale pour valoriser les pratiques adhérents (SEDD, semaine de la mobilité,...).

ÉTUDES SCIENTIFIQUES

- L'animation d'un GIEC Pays de la Loire, et la publication d'études prospectives sur le climat



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024

Service : Préfecture de la Loire - 410172951



ANALYSES & DÉCRYPTAGE

JOURNÉES D'ÉCHANGES ET SÉMINAIRES

- Des Universités de la citoyenneté écologique
- Une Journée régionale de l'« Économie circulaire »
- Des Ateliers d'échanges sur la santé-environnement
- La participation à des événements régionaux: Université Jules Verne, Social Change Rennes et Laval, MeetUp RSE, Congrès régional des DGS, ...
- L'organisation de séminaires d'études sur le territoire (de 2 jours à une semaine)

FOCUS: GIEC des Pays de la Loire

OBJECTIFS

- Approfondir la connaissance des changements climatiques en Pays de la Loire
- Identifier et préciser les vulnérabilités du territoire
- Former les décideurs du territoire et les aider à identifier, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation efficaces.

DESCRIPTION

Le **GIEC des Pays de la Loire** réunit une vingtaine de chercheurs qui publient des études pour caractériser la réalité des changements climatiques en Pays de la Loire, leurs causes et leurs impacts pour le territoire. Un premier rapport a été publié le 24 juin 2022. D'autres études, plus précises, seront réalisées à partir de 2023, que ce soit sur la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité, ...), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) ou encore la résilience de certaines filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie).

La coordination des travaux du GIEC est assurée par le Comité 21. A noter qu'en 2023, un Comité des partenaires sera mis en place pour participer au financement du GIEC régional.

CIBLES

- #Entreprises
- #Enseignement
- #Citoyens
- #Associations
- #Collectivités

PILOTE Antoine CHARLOT
charlot@comite21.org

TÉLÉCHARGEZ LES 2 RAPPORTS



SCANNEZ LE QR CODE



Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024

◀ FOCUS: Universités de la citoyenneté écologique

OBJECTIFS

- **S'inspirer** et découvrir de nouvelles façons **plus positives** d'appréhender les enjeux écologiques
- **Rencontrer d'autres acteurs engagés d'horizons variés**, partageant les mêmes valeurs et rencontrant les mêmes difficultés
- Ressortir avec des idées, des projets, des contacts pour vous permettre de **faire bouger les lignes dans vos cercles personnels et professionnels**

DESCRIPTION

« DES RÉCITS POUR S'ENGAGER »

Collectivités, entreprises, associations, établissements d'enseignement supérieur, citoyens, venez vous emparer des nouveaux récits écologiques.

Quel(s) imaginaire(s) pour passer à l'action ? Comment s'en saisir, à son échelle et au niveau de sa structure ? Comment inspirer et influencer sur les sujets de transition écologique ? Quelle communication adopter pour impliquer davantage ? Voici quelques-unes des questions qui seront abordées pendant ces 2 jours.

L'occasion de partager des temps conviviaux et inspirants, avec des conférences et des séances de travail en ateliers.

CIBLES

#Entreprises

#Associations

#Citoyens

#Enseignement

#Collectivités

TARIFS

90 € TTC (prix non adhérent)

70 € TTC (prix adhérent)

PILOTE

Marie LABOUSSET

labousset@comite21.org



CALENDRIER

du 02/02 au 03/02



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

2 FORMATIONS

OBJECTIFS

- Renforcer les connaissances et accompagner l'évolution des compétences (individuelles et collectives)

CIBLES

#Entreprises

#Collectivités

#Associations

#Enseignement

THÉMATIQUES PRINCIPALES

#RSE-Entreprises responsables

#Climat/énergie

#Territoires durables

#Agenda 2030 & ODD

2 FORMATIONS

FORMATIONS CATALOGUE

PRIX PREFERENTIELS ADHERENTS

- La RSE pour les TPE-PME - Niveau 1 - 3 sessions : 1/2 juin 2023 (Nantes)
9/10 Novembre (Nantes) + 1 autre date
- De la RSE à l'impact + - Niveau 2 - 1 session : 8 et 9 juin (Nantes)
- La Communication responsable - 1 session : 19/20 octobre 2023 (Nantes)
- Adapter son organisation aux changements climatiques – spécial Grand Ouest
- Animer une démarche territoriale de développement durable

FORMATION 100% FINANCABLE PAR VOTRE OPCO

Qualiopi
processus certifié



Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de mise en ligne : 31/01/2024

2 FORMATIONS

FORMATIONS INTRA

PRIX PREFERENTIELS ADHERENTS

Le Comité 21 propose également des formations en intra (à la demande)

Exemples:

- Formation sur les enjeux du Climat (Orvault, Angers Loire Métropole, Pays de Retz, ...) et de la transition écologique (Accoord)
- Formation sur les enjeux/pratiques RSE d'un territoire (Communauté communes de Pouzauges en Vendée), d'un métier (managers, commerciaux, ...) ou d'un secteur d'activités (filière du bâtiment, des experts comptables, ...)
- Formation dédiée aux instances de gouvernance (COMEX, Comités RSE ...)
- Intervention et animation de séminaire stratégique

FORMATION 100% FINANÇABLE PAR VOTRE OPCO



3

ACCOMPAGNEMENTS & OUTILS

OBJECTIFS

- Amplifier le niveau d'engagement des acteurs, en proposant un accompagnement collectif et individuel.
- Expérimenter de nouveaux leviers d'actions, démultiplier l'impact.

CIBLES

#Entreprises

#Collectivités

#Associations

#Enseignement

THÉMATIQUES PRINCIPALES

#RSE-Entreprises responsables

#Territoires durables

#Climat/énergie

#Economie circulaire

#Adaptation

3 ACCOMPAGNEMENT & OUTILS

PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

PRIX PREFERENTIELS ADHERENTS

- Le Parcours « RSE & Impacts + »
- Le Parcours « Climat » (4 jours)
- Le Parcours « Territoires durables »

CYCLE D'ATELIERS

- Un Cycle d'Ateliers « nouveaux modèles économiques »

EXPÉRIMENTATIONS

- Le Hackathon de l'éco-conception



Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024

FOCUS: Parcours RSE & IMPACT +

OBJECTIFS

- Mesurer l'impact de son organisation au regard des enjeux sociétaux
- Formaliser des engagements et un plan d'action
- Développer une gouvernance partagée et un dialogue avec ses parties prenantes
- Faire évoluer son modèle d'affaires et coopérer avec son écosystème
- Définir une stratégie de marque responsable

DESCRIPTION

- Une formation initiale et dix ateliers thématiques
- Des témoignages de chefs d'entreprises pour s'inspirer des bonnes pratiques
- Des outils concrets, des méthodes et de la veille juridique et financières
- Des challenges collectifs avec un pitch final sur son plan d'actions

Important : possibilité de venir à 1 à 2 personnes (sauf formation)

Nouveauté 2023 :

En complément du parcours, un accompagnement individuel est proposé. Il sera réalisé par un expert du Comité 21 (forfait de 6 jours).

CIBLES

#Entreprises

#Associations

#Enseignement

TARIFS

Collectif: Formation 2 j + 10 ateliers (5 j)

3800 € TTC (prix non adhérent)

1400 € TTC (prix adhérent)

Individuel, accompagnement en option : 6000 € TTC

Les participants peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle de leur OPCO et d'aides publiques

PILOTE

Anne LAURENCE

laurence@comite21.org



JE SUIS INTÉRESSÉ.E

Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de dépôt en préfecture : 31/01/2024



FOCUS: Parcours RSE & IMPACT +

AGENDA

- **8 et 9 juin 2023** (Formation initiale - 2 jours)
Comment mettre l'impact social et environnemental au cœur de son organisation ?
Comment (re)inventer sa RSE de façon positive et créatrice de valeur ?
- **Mai / Juillet 2022: Diagnostic individuel (facultatif)**
- **Mardi 27 juin** : Étape 1 Raison d'être et Étape 2 Gouvernance-parties prenantes
- **Jeudi 7 septembre** : Étape 3 Climat et Étape 4 Biodiversité
- **Jeudi 11 octobre** : Étape 5 Achats responsables et Étape 6 Economie circulaire
- **Jeudi 23 novembre** : Étape 7 Coopération territoriale
- **Jeudi 7 décembre** : Étape 8 Reporting extra financier/comptabilité triple capitale
- **Intersessions : accompagnement individuel (facultatif)**
- **Jeudi 25 janvier 2024** : Étape 10 Communication responsable
- **Jeudi 9 février 2024** (clôture du parcours) : Pitch plan d'actions et cocktail

ILS INTERVIENNENT



Marie GABORIT
TOOVALU
Bilan Carbone



Alexandre DELAMARRE
BIOTOPE
Biodiversité



Florence BRUNET CHAUVEAU
ALTAMIRE



Agnès RAMBAUD
DES ENJEUX ET DES
HOMMES
Raison d'être / Entreprise à
mission



Cécile VACHER
VERTUEL
Gouvernance



Mathieu JAHNICH
MJ CONSEIL
Communication
responsable



CALENDRIER

du 08/06 2023 au 08/02 2024



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240125-20240125-DEL008-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024

Site de responsabilité : www.impact24.com

FOCUS: Parcours RSE & IMPACT +

TEMOIGNAGES PARTICIPANTS

« Une bonne vision globale pour la structuration de la démarche. Des références pertinentes pour étayer le propos, inspirer et montrer que c'est possible. »

Xavier Lebot – PDG Macoretz

Points positifs : Les témoignages d'entreprises, les ateliers de mise en pratique, les liens vers des outils utiles pour nous ».

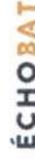
Elise Deremaux – Responsable RSE Moulin Roty

« Points positifs : Intervenants extérieurs pertinents, les ateliers, les outils opérationnels ».

Stéphanie Aulong – Coordinatrice QSE MB Pack

INSCRIPTIONS OUVERTES

- Promo 3 2023 à partir de juin 2023
- Prochaine promo au 1er trimestre 2024



JE REGARDE LES VIDEOS TEMOIGNAGES

044-2000004-35-20240125-20240125-DEL0095DE

Date de télétransmission : 31/01/2024

Url de l'application : p... 31/01/2024

◀ FOCUS: Parcours Climat

OBJECTIFS

- Comprendre les enjeux du climat
- Analyser ses impacts et ses vulnérabilités
- Définir ses priorités d'action pour une stratégie climat ambitieuse

DESCRIPTION

- Une **formation initiale d'une journée** pour lancer le parcours et spécifier les enjeux climat avec des données locales
- Une **évolution par étape**, selon ses propres enjeux
- Des **témoignages et partages** de bonnes pratiques
- Des **outils concrets** et de la méthodologie pour que chacun puisse avancer
- La force du groupe pour s'enrichir
- Un volet complet dédié à l'**évaluation de sa vulnérabilité** aux évolutions du climat et l'identification des solutions d'adaptation propres à ses enjeux
- Tout au long du parcours, une attention particulière donnée aux **enjeux de mobilisation interne et externe**, en mettant la coopération au centre des réflexions

CIBLES

#Entreprises

#Associations

#Enseignement

#Collectivités

TARIFS

3 600 € TTC (prix non adhérent)

1 200 € TTC (prix adhérent)

TOOVALU

En option : **Bilan carbone**

Tarif préférentiel sur le logiciel Toovalu

PILOTE

Marie LABOUSSET

labousset@comite21.org



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240125-20240125-DEL008-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024

Site de l'accusé de réception : www.comite21.org

FOCUS: Parcours Climat

AGENDA

- **Lancement du parcours** (Formation initiale – 1 journée) -
 - *Quel impact de mon secteur d'activité et de mon territoire sur les changements climatiques ? À quelles vulnérabilités s'attendre dans les prochaines années ?*
- **Étape 1 : Réaliser son bilan carbone** : Pourquoi ? Comment ?
Quelles étapes et outils ? - (demi-journée)
- **En intersession 2024 : Réalisation de son bilan carbone (facultatif)**
- **Étape 2 : Établir un diagnostic de la vulnérabilité de son organisation et son territoire face aux changements climatiques** : quels outils à disposition ? – (demi-journée)
- **Étape 3 : Accompagner la mobilisation des acteurs sur les sujets climat** (interne et externe) –
- **Étape 4 : Définir sa trajectoire et son plan d'actions pour réduire son empreinte carbone** –
- **Étape 5 : Adapter son organisation et participer à l'adaptation de son territoire face aux changements climatiques** –



Qualiopi
processus certifié

FORMATION INITIALE 100% FINANÇABLE PAR
VOTRE OPCO



CALENDRIER

1er semestre 2024



Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

◀ FOCUS: Parcours Territoires Durables

OBJECTIFS

- Outiller les collectivités pour challenger l'impact de l'action territoriale en matière de développement durable
- Partager les démarches et les retours d'expériences
- Expérimenter ou approfondir de nouveaux sujets : Budgets verts, mobilisation territoriale, nouveaux modèles, citoyenneté écologique

DESCRIPTION

- 4 à 5 ateliers thématiques (partage d'expériences et exercices d'application entre pairs dans les territoires)
- Une journée de conclusion en 2024 pour partager les apports et les avancées au sein des structures participantes

CIBLES

#Collectivités

PILOTE

Marie LABOUSSET

labousset@comite21.org



CALENDRIER

Lancement dès le 8 février 2024



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240125-20240125-DEL008-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024

Bureau de recopie / Préfecture : 05161616261

◀ FOCUS: Ateliers Nouveaux Modèles Économiques

OBJECTIFS

- Découvrir les nouveaux modèles d'affaires lié à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (transformation vers une offre d'usage et de services)
- Connaître les méthodes, les outils et les retours d'expériences qui participent au déploiement de ces nouveaux modèles
- Identifier des leviers et des solutions concrètes pour accélérer la transformation des modèles économiques

DESCRIPTION

Le Comité 21 animera une série de 3 ateliers :

- Atelier 1 : 29 juin
"Comment imaginer de nouvelles offres, de nouveaux modèles, par la coopération entre acteurs économiques" Zoom sur les coopérations avec les entreprises de l'insertion
- Atelier 2 : 14 Novembre- Journée Economie circulaire- Témoignage et atelier sur les modèles économiques
- Atelier 3 : 14 Décembre- Table ronde et ateliers en collaboration avec étudiants Nantes Université- Master IAE Nantes

Nouveauté 2023 :
Ateliers collectif multi-acteurs pour challenger votre modèle (appel à participation)

CIBLES

#Entreprises

#Collectivités

#Enseignement

#Associations

PILOTE

Anne LAURENCE

laurence@comite21.org



CALENDRIER

De juin à novembre 2023



JE SUIS INTÉRESSÉ.E



◀ FOCUS: Hackathon de l'Éco-conception Numérique

OBJECTIFS

- Découvrir les enjeux et les outils de l'éco-conception numérique
- Vivre une expérience d'intelligence collective intense
- Faire émerger des projets numériques responsable en équipe
- Challenger 4 porteurs de projet sur leur numérique responsable: livrable pour le porteur de projet

DESCRIPTION

Un **Hackathon** est un événement dans lequel des participants doivent travailler ensemble sur une étude de cas en un temps limité. Ils regroupent des participants porteurs de **compétences diverses** et s'appuie sur **l'intelligence collective** et le design thinking.

Un **Hackathon** est un **excellent vecteur** pour une entreprise, association... pour travailler sur un projet d'éco-conception, **innover et s'enrichir de l'intelligence collective**.

Exemples projets à soumettre:

Eco-concevoir mon site internet, inventer une application mobile à faible impact...

PROCHAINE ÉTAPE : Septembre 2023
APPEL A PORTEUR DE PROJETS ! Candidatez

CIBLES

#Entreprises #Enseignement

#Collectivités #Associations

#Citoyens

PILOTE

Camille CAZAURANG

cazurang@comite21.org



CALENDRIER

18 et 19 Janvier 2024



JE SUIS INTÉRESSÉ.E

Accusé de réception en préfecture
044-20000038-20240125-20240125-DEL008-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024



3

ACCOMPAGNEMENT & OUTILS

ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE

Le Comité 21 propose également des prestations sur mesure, sur :

- Le dialogue parties-prenantes, pour challenger une stratégie (Exemple: LNA, Ville de Couëron, ...) ou un projet (Exemple: Ligne ferroviaire Nantes-Chateaubriant, Centrale à charbon de Cordemais, ...)
- Des projets à forts impacts (Exemple: Accord, Laval Economie, ...)

Par ailleurs, il propose des animations de débats, type « COP », pour générer des engagements à l'échelle locale (EPCI par exemple). *Ces débats intégreront les ODD comme fil conducteur.*

L'ÉQUIPE GRAND OUEST



Antoine CHARLOT
Directeur Établissement
Grand Ouest



Anne LAURENCE
Directrice du pôle – RSE
et Nouveaux Modèles



Marie LABOUSSET
Directrice du pôle – Territoires
et Citoyenneté écologiques



Camille CAZAURANG
Cheffe de projets – RSE
et Nouveaux Modèles



Marine LAURENT
Chargée de Communication



Maud RITTER
Chargée de Communication



Elise CAHIER
Chargée Administrative
et Financière





RAPPORT D'ACTIVITÉS

2022

L'édito

En 2022, le Comité 21 aura eu 2 présidents: une fondatrice, qui a, finalement pour la première fois, présidé l'association pendant 6 ans, et un nouveau président élu en juillet dernier, qui connaissait déjà bien l'association pour en avoir présidé le comité de prospective. Le Conseil d'administration, garant de la continuité de nos objectifs, a animé avec ses 5 collègues l'ensemble de nos travaux avec son engagement habituel. Pierre Victoria, vice-président de l'association a été élu en mars à la présidence de la Plateforme nationale pour la RSE contribuant ainsi à faire rayonner les valeurs de l'association.

Certes, cette année 2022 aura été riche en drames et rebondissements mondiaux, européens et nationaux... Quelle est finalement la première année du siècle? 2001 avec les attentats aux États-Unis, ouvrant une ère complète de déstabilisation au Moyen-Orient, 2020 avec cette incroyable secousse de la pandémie et d'un confinement mondial, 2022 avec le retour de la guerre en Europe et celui de la menace nucléaire ? Seule l'histoire nous le dira. En revanche, la menace climatique, la perte de biodiversité, le réchauffement lancinant, la sécheresse, les incendies les pénuries d'eau et la pauvreté, voilà les défis auxquels doivent faire face tous les groupes sociaux, et en particulier les associations dont le but est, par des moyens très divers, d'apporter plus de liens, plus de paix, plus de bonheur dans nos sociétés si secouées.

Pendant cette année 2022, le Comité 21 a été fidèle à sa vocation tout en se renouvelant: dans ce monde qui a la tentation du repli, nous avons continué d'ouvrir des perspectives, des coalitions entre nos 5 collègues d'abord, et vers l'extérieur. Cette année, deux thématiques transversales ont structuré nos travaux: la sobriété et l'adaptation au changement climatique, déclinées sous diverses actions.

L'édito

Peut-être que ce que nous retiendrons particulièrement, ce sont nos travaux sur la jeunesse parce que, nous ne y trompons pas, les jeunes d'aujourd'hui sont lucides dans leur constat du mauvais état de nos sociétés: ils vont en supporter la conséquence. Le devoir de toute association engagée dans le développement durable que nous avons appelé la grande transformation c'est de les aider à vivre ce 21e siècle fait à la fois de crises multiples et de vertigineuses promesses technologiques.

C'est pourquoi, cette année prochaine, nous proposerons un travail sur les nouveaux modèles afin, modestement, de leur offrir et d'offrir à tous nos adhérents des outils, des clés et des stratégies de transformation concrète.

Que tous nos si fidèles adhérents soient remerciés, et trouvent dans ce rapport d'activités matière à nous inspirer pour les années futures.

Bettina Laville

Fondatrice et Présidente
d'honneur du Comité 21

Philippe Dessertine

Président du Comité 21



Le Comité 21

Le Comité 21 a pour mission de permettre aux organisations publiques et privées de se réinventer face aux limites planétaires et à l'épuisement des ressources.

Son action couvre un large éventail d'expertises sur le développement durable (adaptation aux changements climatiques, Agenda 2030 et ODD, dialogue parties prenantes, RSE, impacts, biodiversité, citoyenneté écologique, villes et territoires durables, sobriété...).

Sa méthode permet aux acteurs de s'approprier les enjeux et d'identifier les actions à mettre en oeuvre.

En 2022, l'association a proposé à ses membres :

- **Une veille et des décryptages réguliers** pour les aider à anticiper les mutations : analyses de tendances/signaux, enquêtes, benchmark,
- Des **formations** pour développer et enrichir leurs compétences,
- Des **ateliers d'accompagnement collectifs**, pour les aider à structurer leurs démarches de développement durable,
- Des **contributions prospectives**, pour accélérer la transformation des organisations et des territoires,
- Des **actions à forts impacts** mesurables sur le court terme et des **temps forts**, pour réfléchir, débattre et investir de nouvelles thématiques.

SOMMAIRE

Veille et décryptage	6
Ateliers collectifs	8-13
Formations	14-15
Contributions prospectives	16-18
Actions à fort impact	19-21
2022 en chiffres	22
Ils soutiennent le Comité 21	23
Contacts	24

VEILLE & DECRYPTAGE

Analyser l'actualité du développement durable

Au croisement des grands enjeux de la société, le Comité 21 alimente une réflexion prospective qui contribue au débat public. Il décrypte régulièrement l'actualité du développement durable, en s'appuyant sur l'expertise de ses membres.



Adaptation aux changements climatiques

Depuis 2016, le Comité 21 aide ses membres à mieux comprendre les enjeux de l'adaptation et à s'enrichir des méthodologies, des outils et des bonnes pratiques existantes pour intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans leurs stratégies. La succession d'événements extrêmes et concomitants sur tous les continents nous rappelle l'urgence d'engager nos territoires et nos organisations dans des démarches d'adaptation.



La sobriété

Depuis 2020, le Comité 21 propose des ateliers et des publications sur le thème de la sobriété en tant que transformation structurelle dont la société a besoin pour répondre aux nouveaux enjeux du développement durable. En 2022, l'association a poursuivi ses travaux sur le sujet.



Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Décryptage de l'actualité internationale

Le Comité 21 analyse ces actualités en profondeur et donne des clés de lecture permettant de mieux appréhender les mutations actuelles qu'elles soient environnementales, politiques, sociétales etc



PUBLICATION

ouvert à tous

04 juillet 2022

FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU 2022 : DANS UN CONTEXTE DE CRISE(S), QUELLES PERSPECTIVES POUR LA DÉCENNIE DE L'ACTION ?





WEBINAIRE

ouvert à tous

19 juillet 2022 11h-12h30

BILAN DU FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU 2022





PUBLICATION

ouvert à tous

Note - 22 septembre 2022

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU DE 2022 : GROGNE, FRACTURATION OU BASCULE ?





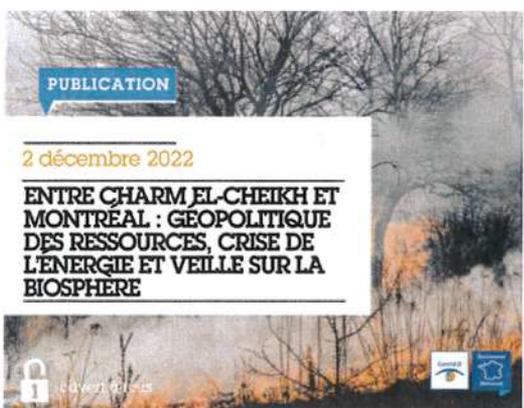
PUBLICATION

ouvert à tous

16 novembre 2022

PREMIÈRE SEMAINE DE LA COP 27 : LE POIDS DE LA RÉALITÉ CLIMATIQUE, DANS UN MONDE CLIVÉ





PUBLICATION

ouvert à tous

2 décembre 2022

ENTRE CHARM EL-CHEIKH ET MONTREAL : GEOPOLITIQUE DES RESSOURCES, CRISE DE L'ÉNERGIE ET VEILLE SUR LA BIOSPHERE





WEBINAIRE

ouvert à tous

22 novembre - 9H30/11h30

BILAN DE LA COP 27



ATELIERS COLLECTIFS

Structurer les démarches de développement durable

Le Comité 21 propose des ateliers d'accompagnement collectifs, pour augmenter l'impact des actions mises en œuvre sur le territoire.

RSE & impacts +

Parcours destiné aux chefs d'entreprises, aux dirigeants d'associations ou encore aux salariés intéressés, il a permis aux participants de mesurer l'impact de leur organisation et de développer un nouveau modèle de fonctionnement basé sur une gouvernance partagée, la prise en compte de son écosystème et une stratégie de marque responsable.

En savoir plus

Satisfaction : **8,7/10**



Ils ont participé :



GROUPE BENETEAU



Groupe ActionLogement
POUR LE DÉVELOPPEMENT LIÉGÉRIEN
DE L'HABITAT



ÉCHOBAT

COOL ROOF



13 janvier 2022

Comment communiquer de façon responsable ?

21 juin 2022

- Comment impliquer ses parties prenantes dans la transformation de son organisation ?
- Comment définir sa raison d'être et formaliser ses engagements ?

8 septembre 2022

- Comment mesurer l'impact carbone de son entreprise ?
- Comment intégrer une démarche biodiversité à impact ?

13 octobre 2022

- Comment faire évoluer son offre et son modèle d'affaire avec l'économie circulaire ?
- Comment développer une politique d'achats locaux et responsables ?

10 novembre 2022

Comment coopérer et développer le dialogue territorial ?

24 novembre 2022

Comptabilité triple capital, comment compter autrement ?



Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Nouveaux enjeux de la RSE

A travers ce parcours, le Comité 21 a proposé une étude des nouvelles obligations des entreprises en matière de RSE, qu'elles concernent les nouvelles réglementations, l'empreinte environnementale ou encore la gouvernance des entreprises.



PARCOURS

5 ateliers en 2022

LES NOUVEAUX ENJEUX DE LA RSE

+ de 100 participants

réservé aux adhérents

Comité 21

Ils ont témoigné :



1er février 2022

Panorama 2022 des nouvelles réglementations

- Ce premier rendez-vous était proposé en début d'année pour présenter un panorama complet de l'ensemble des textes, comprendre les enjeux, s'y préparer. Une attention particulière était portée sur l'évolution de la place des parties prenantes et sur la place de l'adaptation aux changements climatiques dans ces textes.

22 mars 2022

Après la loi sur le numérique responsable, qu'est-ce que la responsabilité numérique des organisations ?

- Suite aux travaux de la plateforme RSE et à la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, le Comité 21 a présenté les nouvelles obligations et les nouveaux enjeux de la RSE portant sur cette problématique, ainsi que les actions de l'UE sur le numérique et leurs conséquences pour les acteurs français.

7 avril 2022

Mettre en application la taxonomie européenne

- Le Comité 21 s'est penché ici sur la taxonomie européenne, dont une première partie est entrée en vigueur le 1er janvier 2022, afin de s'approprier ce nouvel outil de la transition écologique, comprendre son impact sur les différents acteurs (entreprises, investisseurs, institutionnels etc.), et partager les bonnes pratiques déjà mises en œuvre par certaines organisations.

ATELIERS COLLECTIFS

Structurer les démarches de développement durable

Adaptation aux changements climatiques

Le parcours "Adaptation aux changements climatiques" 2022 a continué de proposer des ateliers-webinaires à destination des adhérents du Comité 21. Le focus a été axé sur la manière dont les organisations publiques et privées intègrent les enjeux climatiques et se réorganisent pour y faire face.

Le premier atelier, axé sur les outils de planification et d'aménagement territoriaux, a permis aux intervenant.e.s invité.e.s d'échanger leurs expériences en la matière en soulignant les efforts menés pour assurer la cohérence de l'action publique à l'échelle des collectivités et des territoires (enjeux, périmètre, temporalité). Le second atelier, axé sur l'action des entreprises, a permis aux intervenant.e.s invité.e.s de partager leurs pratiques en matière d'exigences réglementaires de transparence (p. ex. le reporting extra financier) et de communication sur la prise en compte des risques climatiques sur leurs activités, notamment en s'attardant sur les nouvelles exigences européennes et mondiales (CSRD, taxonomie verte...).

Chaque atelier a donné lieu à une note de synthèse de six pages reprenant les principaux messages évoqués par les intervenants et à une reprise vidéo, distribués aux adhérents du Comité 21.

21 avril 2022

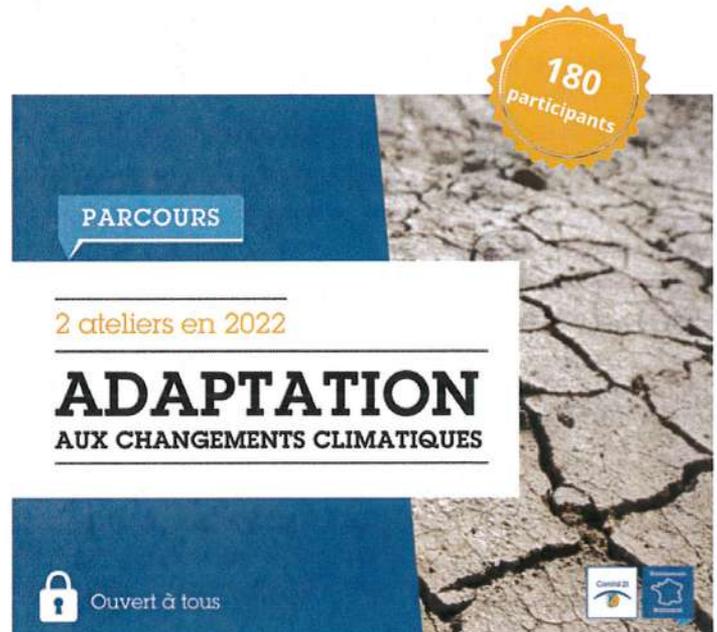
L'adaptation dans les documents de planification territoriale



12 octobre 2022

L'adaptation dans le reporting des entreprises

Ils ont témoigné :



Avec le soutien du MTECT



En collaboration avec Abstraction services



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

ATELIERS COLLECTIFS

Structurer les démarches de développement durable

Agenda 2030 local

Ce parcours avait pour objectif de décliner en différentes étapes les prérequis méthodologiques pour mettre en œuvre l'Agenda 2030, programme international sur le développement durable adopté par les Etats membres de l'ONU en 2015, à l'échelle des territoires.

Le but des séances de travail était de proposer un ensemble de pratiques et d'outils, illustrés par des retours d'expérience et témoignages, mais aussi d'accompagner les participants à mettre en pratique ces principes à travers des échanges et des exercices.

Les ateliers ont été l'occasion d'évoquer la définition des enjeux et objectifs prioritaires au niveau local, l'articulation avec les démarches existantes ou encore la mobilisation des parties prenantes.



15 mars 2022

Mobiliser les acteurs sur les objectifs de développement durable

26 avril 2022

Identifier les objectifs prioritaires pour le territoire

28 juin 2022

Animer une dynamique partenariale sur les objectifs de développement durable

8 novembre 2022

Budgets et pilotage - Comment piloter et rendre compte des actions menées sur les ODD ?

Le Département du Tarn, la Ville de Niort, la Métropole de Nantes ou encore l'Agence France Locale sont notamment venus témoigner lors de ce parcours, qui a permis d'accompagner de nombreux acteurs dans leurs réflexions sur la mise en œuvre locale de l'Agenda 2030.

Ils ont témoigné :



Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Citoyenneté écologique

Exprimée au sein d'une multitude de processus, pour certains réglementaires, la participation citoyenne apparaît aujourd'hui protéiforme, évolutive et complexe, symbole des aspirations nouvelles des citoyens. Dans la continuité des travaux menés par le Comité 21 sur la citoyenneté, ce parcours avait pour but de produire une analyse de l'expression nouvelle de la citoyenneté écologique en explorant trois enjeux :

- L'importance de la participation aux décisions publiques, et particulièrement ses formes innovantes, comme exercice de citoyenneté écologique ;
- Les conditions de l'acceptabilité des choix des équipements publics ;
- Le rôle de l'ODD 17 comme instrument concret de collaboration entre organismes et citoyens.

Ce parcours a mobilisé plus d'une centaine de personnes, issues de collectivités territoriales, associations, services de l'Etat ou encore entreprises, autour de différents temps forts.



1er avril 2022

Déterminer les nouvelles formes de participation et leurs enjeux

10 mai 2022

Identifier des outils innovants et formuler des préconisations

1er juillet 2022

Les conditions de l'acceptabilité des choix des équipements publics

7 novembre 2022

Définir la contribution des citoyens à la mise en oeuvre de l'ODD 17

13 décembre 2022

Le citoyen au cœur de la coopération nécessaire à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (webinaire Idealco)

Au cours de ces différentes étapes, les participants ont pu bénéficier d'apports théoriques, de retours d'expérience d'acteurs ou encore de témoignages d'experts.

Ils ont également pu partager leurs actions et échanger sur les enjeux de la participation.

PARCOURS

5 ateliers en 2022

CITOYENNETÉ ÉCOLOGIQUE

120 participants



ouvert à tous

Accusé de réception
044-200000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024



Économie de la fonctionnalité

Durant l'année 2022, le Comité 21, avec le soutien de la Région Pays de la Loire, a organisé un cycle d'ateliers sur le thème de l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC). L'occasion pour les participants de questionner leurs modèles économiques, pour concilier création de valeur et protection de l'environnement. Dans notre contexte actuel, tous les acteurs sont invités à repenser leurs modèles d'affaires; ils peuvent notamment s'appuyer sur l'économie de la fonctionnalité, qui privilégie l'usage plutôt que la vente d'un produit.

Pour les accompagner dans cette transformation, le Comité 21 a animé une série d'ateliers adaptés aux besoins des acteurs économiques. Dans ce cadre, il valorise les méthodes, les outils et les retours d'expériences qui participent au déploiement - en région - des nouveaux modèles économiques.

- **6 ateliers thématiques**

- **17 intervenants :**

Nicolas ANTHEAUME (IAE de Nantes)
François AUGER (CAIRN)
Florence BRUNET CHAUVEAU (Altamire)
Clémence CORNET (Bocage)
Isabelle JEANNEAU (Nekoe)
Benoit MOREAU (Bouygues Batiment Grand Ouest)
Alexandre FEKETE (Rejoué)
Pierre SOULOUMIAC (Action Logement)
Thibault GHEYSSENS (restauration collective)
Justine NIETO (RESECO)
Magali COURTIAL VAN OSSEL (IMMATERRA)
Anne LAURENCE (Comité21 Grand Ouest)
Jérôme MOUGEL (ODYSSÉE ENVIRONNEMENT)
Luc BELLIERE (Ana Bell Group)
Franck SPRECHER (Abokine)
Sylvain CUENOT (ASCOREL)
Julien DA COSTA (Institut Européen de l'EFC - CJD)

En savoir plus

ATELIERS

447 inscrits

4 ateliers en 2022

**ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ
ET DE LA COOPÉRATION
& NOUVEAUX MODÈLES**

ouvert à tous



3 février 2022

Événement de lancement en partenariat avec l'IAE de Nantes Université : "Des clés pour la construction d'une offre soutenable"

24 mars 2022

Webinaire témoignages : "Comment développer la coopération avec des acteurs du territoire ?"

2 juin 2022

Webinaire témoignages : "Comment l'EFC participe-t-elle à renouveler la commande publique et la rendre durable ?"

7 juillet 2022

Atelier à L'Université Jules Verne avec MEDEF44 : "Projetez votre entreprise vers un nouveau modèle économique durable"

6 octobre 2022

Webinaire témoignages : "Pourquoi et comment projeter votre entreprise vers un nouveau modèle économique durable et coopératif ?"

13 décembre 2022

Webinaire témoignages : "Transformer son entreprise vers un modèle économique, durable et coopératif"

Les formations proposées

Le Comité 21 accompagne les personnes qui souhaitent faire évoluer leurs compétences, ou en acquérir de nouvelles, face à l'accélération des enjeux écologiques et sociétaux. La conception et l'animation des formations privilégient l'interaction, pour enclencher de réels changements. Les formations du Comité 21 sont certifiées Qualiopi. Un certain nombre de formations ont été organisées en 2022 :

<p>Satisfaction : 8,7/10</p> <p>FORMATION</p> <p>5-6 mars 2022 - Nantes</p> <p>RSE & IMPACTS +</p> <p>ouvert à tous</p>	<p>Satisfaction : 10/10</p> <p>FORMATION</p> <p>4 & 5 mai 2022 - Paris</p> <p>LA RSE POUR LES TPE/ PME : PAR OÙ COMMENCER ?</p> <p>ouvert à tous</p>	
<p>Satisfaction : 8/10</p> <p>FORMATION</p> <p>8 juin 2022 - Paris</p> <p>CONSTRUIRE UNE RELATION DURABLE AVEC SES PARTIES PRENANTES</p> <p>ouvert à tous</p>	<p>Satisfaction : 8/10</p> <p>FORMATION</p> <p>19 & 20 octobre 2022 - En ligne</p> <p>ACCÉDER AUX FINANCEMENTS EUROPÉENS, COMPRENDRE LE GREEN DEAL ET LA NOUVELLE PROGRAMMATION EUROPÉENNE</p> <p>ouvert à tous</p>	
<p>Satisfaction : 8,7/10</p> <p>FORMATION</p> <p>9 & 10 novembre 2022 - Nantes</p> <p>LA RSE POUR LES TPE / PME PAR OÙ COMMENCER ?</p> <p>ouvert à tous</p>	<p>Satisfaction : 9,5/10</p> <p>FORMATION</p> <p>17 & 18 novembre 2022 - Nantes</p> <p>COMMUNIQUER SUR SA DÉMARCHE RSE DE FAÇON EFFICACE ET RESPONSABLE</p> <p>ouvert à tous</p>	<p>Satisfaction : 10/10</p> <p>FORMATION</p> <p>29 & 30 novembre 2022</p> <p>ODD & TERRITOIRES</p> <p>ouvert à tous</p>

FOCUS sur le projet Artisan

Depuis 2022, le Comité 21 s'est associé à l'OFB (Office Français de la Biodiversité) qui pilote le projet Life intégré Artisan, dont l'objectif est de démontrer et de valoriser le potentiel des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SafN), faire monter en compétences les acteurs sur ce sujet et développer les projets de SafN sur tout le territoire. Dans cette dynamique, le Comité 21 organise des formations pour familiariser les acteurs publics et privés à ces solutions.

FORMATION

1er décembre 2022 - Paris

INTRODUCTION AUX SOLUTIONS D'ADAPTATION FONDEES SUR LA NATURE POUR LES DECIDEURS PRIVES

 ouvert à tous

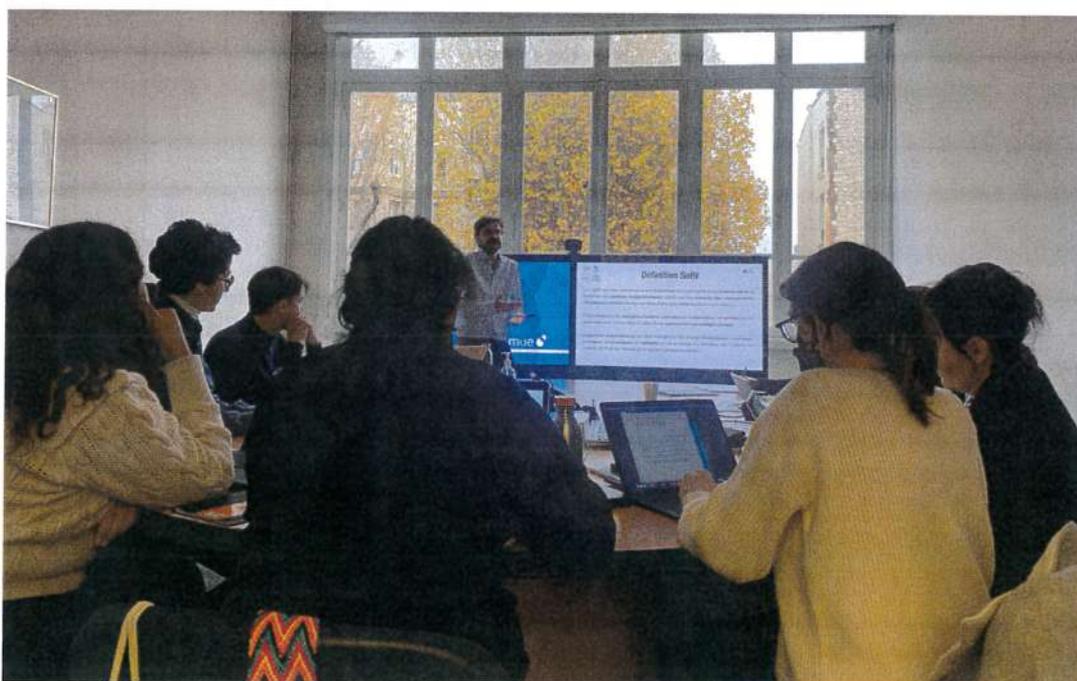


FORMATION

11 octobre 2022 - Paris

INTRODUCTION AUX SOLUTIONS D'ADAPTATION FONDEES SUR LA NATURE POUR LES DECIDEURS PUBLICS (ÉLUS)

 ouvert aux décideurs publics



CONTRIBUTIONS PROSPECTIVES

Accélérer la transformation des organisations

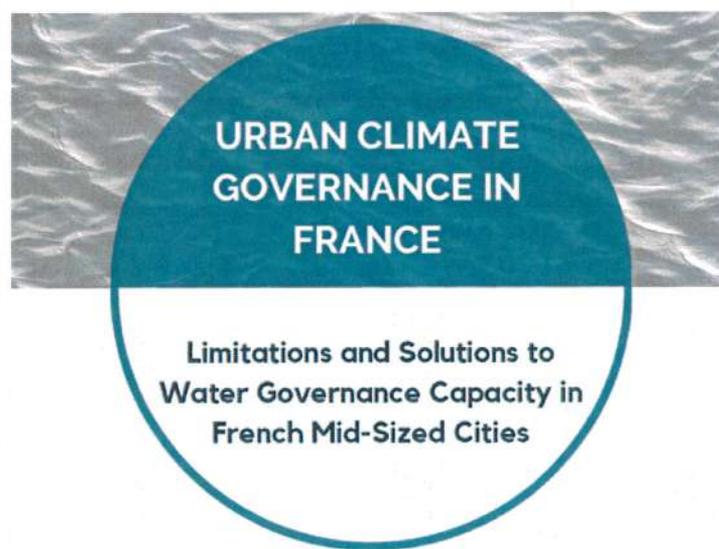


Livre blanc Nouveaux Modèles

En 2022, le Comité 21 a continué à approfondir la question des "nouveaux modèles", pour permettre aux organisations - publiques et privées - de se réinventer face à l'accélération des mutations (changements climatiques, épidémies, déclin de la biodiversité et des milieux, inégalités sociales fortes ...). L'association a mobilisé différents types d'acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens, établissements d'enseignement supérieur) lors de groupes de travail pour établir un état des lieux des modèles actuels et identifier les leviers d'action à portée de ces acteurs pour accélérer leur transformation. Ce travail donnera lieu à une publication en 2023.

Urban climate governance in France

En collaboration avec le Comité 21, un groupe d'étudiantes de Sciences Po a rédigé un rapport intitulé "urban climate governance in France". Elles y dressent un tableau des enjeux climatiques en France, en se concentrant principalement sur la gouvernance de l'eau dans les villes moyennes et étudient trois cas : Saint-Nazaire, Bourg-en-Bresse et Arles. Sur la base de ces villes, le rapport identifie les principales menaces liées à l'eau auxquelles sont confrontés les territoires français, et analyse les politiques d'adaptation au changement climatique qui concernent l'eau au niveau national et international. Le rapport propose des solutions qui peuvent être utilisées par d'autres villes moyennes françaises confrontées à des problèmes d'eau exacerbés par le changement climatique. En 2023, le Comité 21 continuera à approfondir la problématique de l'eau dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques.



En savoir plus

Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240125-20240125-DEL009-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024



Focus sur...

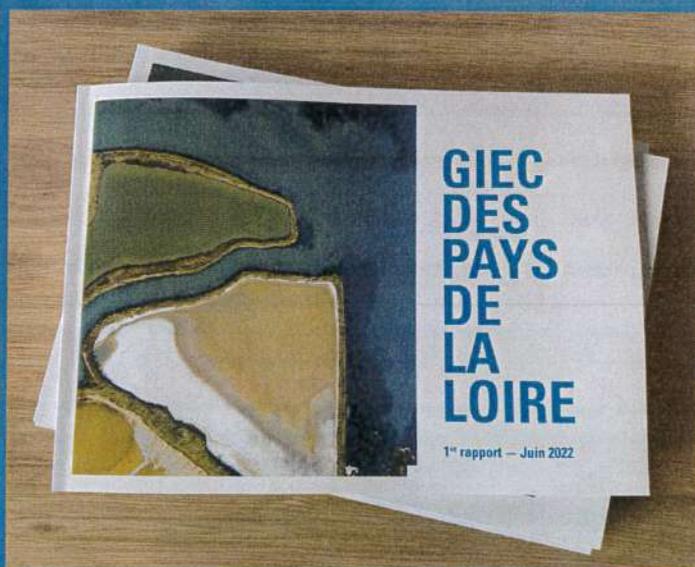
Le GIEC des Pays de la Loire

Depuis fin 2020, un GIEC régional – Groupe interdisciplinaire d'experts sur le changement climatique – se réunit régulièrement pour travailler sur les impacts des changements climatiques dans la région Pays de la Loire. Soutenu financièrement par le Conseil régional et appuyé par le Comité 21 Grand Ouest pour la rédaction de ses travaux et le secrétariat scientifique, le GIEC Pays de la Loire a publié son premier rapport en juin 2022.

Pendant un an et demi, les chercheurs, spécialisés dans des disciplines variées, ont pu travailler avec des acteurs du territoire pour identifier les impacts induits par les activités régionales sur les changements climatiques, ainsi que la vulnérabilité particulière dont fait preuve la région des Pays de la Loire face aux évolutions climatiques.

Les travaux du GIEC Pays de la Loire se focalisent sur trois secteurs, retenus en raison de leurs vulnérabilités et/ou de leurs impacts sur les changements climatiques, mais aussi en prenant en compte le contexte socio-économique : l'aménagement du territoire, le système alimentaire, et le secteur industriel. Ce rapport découle de différents travaux scientifiques et de contributions d'acteurs publics et privés du territoire.

Pour chacune des thématiques, l'approche abordée a pour but de proposer une vision globale des enjeux climatiques prépondérants de la région, les impacts spécifiques et les vulnérabilités vis-à-vis du changement climatique.



[En savoir plus](#)



Sortie du 1er rapport du GIEC Pays de la Loire le 24 juin 2022



Présentation du rapport aux adhérents lors de la journée de lancement des "Défis Neutralité Carbone" le 22 novembre 2022



(Photo: Karol Petit/Angers Loire Métropole)

Présentation du rapport lors du séminaire annuel des élus municipaux d'Angers Loire Métropole le 29 novembre 2022

ACTIONS À FORT IMPACT

Engager des actions rapides et efficaces

Neutralité carbone

En 2022, le Comité 21 a lancé l'opération « Neutralité carbone : ensemble, relevons le défi » dont le but était d'accompagner les adhérents dans la mise en œuvre d'actions rapides, efficaces et mesurables visant la neutralité carbone. Ces actions pouvaient concerner différentes thématiques : énergie, mobilité, numérique responsable, réemploi, biodiversité, séquestration carbone, mobilisation des parties prenantes...



Rio+30+30

Le Comité 21 a organisé le 18 mai 2022 un colloque, en partenariat avec Open Diplomacy, intitulé "Rio+30+30". Quelques jours avant le sommet international Stockholm+50, l'événement a invité dirigeants politiques et experts à s'exprimer sur les deux questions suivantes : Quel chemin parcouru depuis 30 ans ? Et quel chemin à parcourir dans les 30 années à venir ?

Le colloque était organisé autour de 4 tables rondes et 5 sujets :

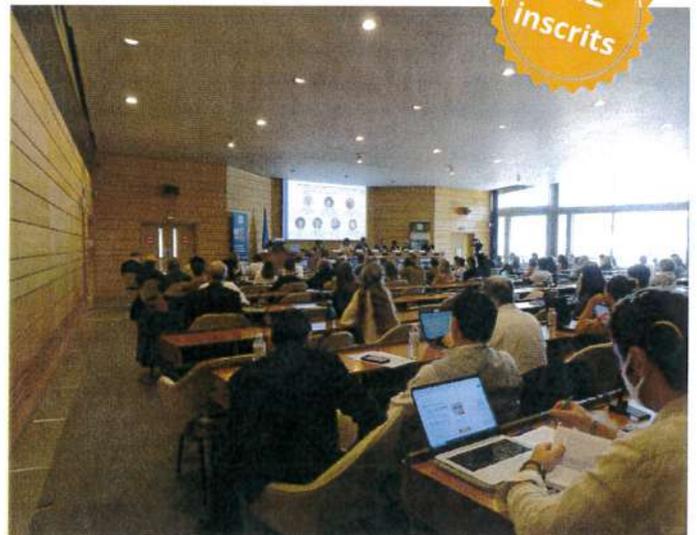
- "La conférence de Rio a-t-elle posé les fondements d'un nouveau monde ?"
- "Rio, richesses et lacunes"
- "Du développement durable au monde d'après"
- "Radicalités, durabilités, innovations"
- "Crises, écologie et géopolitique"

Sont intervenus, notamment, Valérie Masson Delmotte, Christian de Perthuis, Jean Maurice Ripert, Delphine Borione, Brice Lalonde.

Les actes du colloque feront l'objet d'une publication en 2023 dans la revue Vraiment Durable, revue interdisciplinaire du développement durable du Comité 21.

En savoir plus

242
inscrits



ACTIONS À FORT IMPACT

Engager des actions rapides et efficaces

Le Tour de France des ODD

Afin de sensibiliser et faire mieux connaître les ODD, le Comité 21 a lancé en 2017 le programme du «Tour de France des Objectifs de Développement Durable». Les objectifs de cette démarche étaient de :

- Créer des échanges entre les acteurs locaux autour des ODD,
- Construire ensemble une vision territoriale commune du développement durable,
- Valoriser les initiatives existantes,
- Mettre en marche de nouveaux projets multi-acteurs.

En 2022, deux étapes ont été organisées : une en Nord Nouvelle-Aquitaine et une en Bretagne (compte-rendus consultables sur le site). L'objectif de ces journées était de proposer des échanges consacrés à l'Agenda 2030 et aux Objectifs de Développement Durable en s'inspirant d'initiatives des territoires pour essayer de comprendre comment se déclinent les ODD à l'échelle locale, notamment au regard des enjeux de coopération entre les acteurs.



Hackaton de l'écoconception

Le Comité 21 a organisé en mai 2022 le Hackathon de l'éco-conception focalisé sur deux secteurs : le numérique et l'ameublement-agencement d'espace.

L'objectif : réduire l'impact écologique d'un produit ou d'un service, en repensant son développement, ses fonctionnalités ou son usage. Ce hackathon était une opération lauréate à l'appel à projet économie circulaire des Pays de la Loire, et bénéficie du soutien financier de l'Ademe, de la DREAL et de la Région des Pays de la Loire.

En savoir plus



50 inscrits



4 projets



MEUBLES
CELIO **RENOVPAL**
 Accusé de réception en préfecture
 044-200000438-20240125-20240125-DEL009-DE
 Date de télétransmission : 31/01/2024
 Date de réception préfecture : 31/01/2024

ACTIONS À FORT IMPACT

Engager des actions rapides et efficaces

Journées régionales de l'économie circulaire

Chaque année, le Comité 21 Grand Ouest organise, en partenariat avec la Région Pays de la Loire, la DREAL et l'ADEME, une journée dédiée à l'économie circulaire. Ces journées sont l'occasion d'échanger sur les initiatives des acteurs ligériens, en allant à la rencontre des porteurs de projets : éco-conception, recyclage, réemploi et nouvelles filières, bâtiments et construction circulaires, boucles organiques, sensibilisation, économie de la fonctionnalité et de la coopération, etc.



24 mai 2022

Journée annuelle des acteurs de l'économie circulaire qui a rassemblé plus de 230 acteurs à Angers.
> Valorisation des projets des lauréats 2021 de l'appel à projet Economie circulaire Pays de la Loire.

En savoir plus

6 décembre 2022

Journée sur le thème "Bioéconomie circulaire"
> Présentation des lauréats de l'appel à projets économie circulaire Pays de la Loire 2022.

En savoir plus

Colloque "Adapter nos secteurs"

A l'occasion de la publication du Guide sectoriel de l'adaptation aux changements climatiques, le Comité 21 a réuni, le 23 juin 2022, des acteurs de plusieurs secteurs clés pour les faire réagir au dernier rapport du GIEC et surtout partager comment cette transformation profonde s'engage à leur échelle et quels sont les leviers de réorganisation de nos filières économiques. A la suite des sessions de préparation de la COP27 (au début du mois de juin), entreprises et scientifiques ont croisé leur regard pour faire émerger le potentiel d'adaptation des acteurs économiques face aux turbulences climatiques. Le Comité 21 a présenté également ses travaux issus de 2 années d'ateliers sectoriels sur l'adaptation aux changements climatiques.



ÉVÈNEMENT

23 juin 2022 - Paris

ADAPTER D'URGENCE NOS SECTEURS ECONOMIQUES AUX TURBULENCES CLIMATIQUES



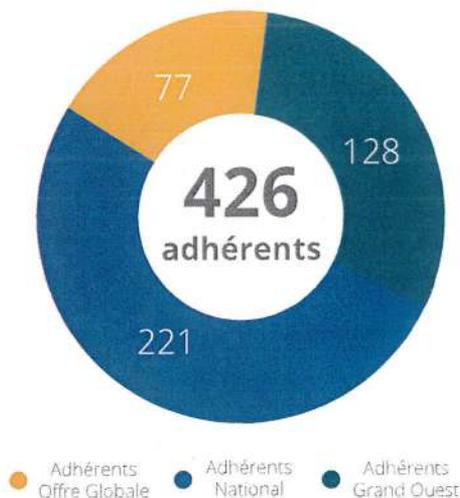
ouvert à tous



Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240125-20240125-DELO09-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

LE RÉSEAU D'ADHÉRENTS

Multi-acteurs



101
Collectivités



124
Entreprises



106
Associations



48
Citoyens



25
Établissements
d'enseignement



22
Personnalités
qualifiées

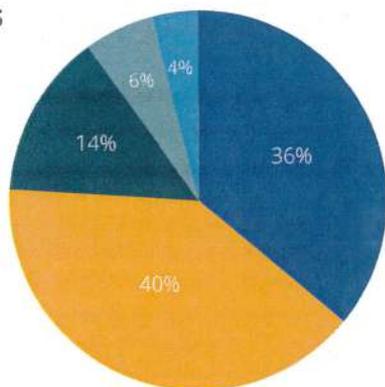


40 organisations nous ont rejoints en 2022

RÉSULTATS 2022

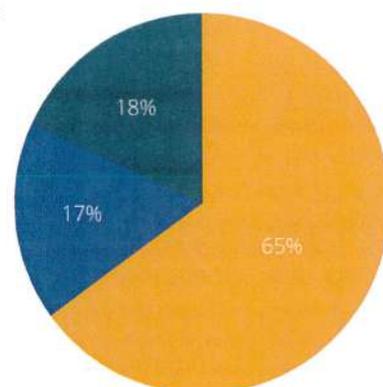
**Total des produits
en 2022 : 1 008 k€**

- Cotisations
- Prestations
- Formations
- Partenariats privés
- Partenariats publics



**Total des charges
en 2022 : 1 005 k€**

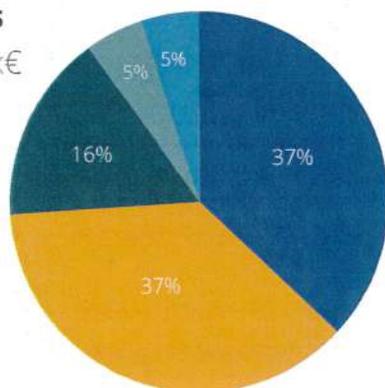
- Charges de personnel
- Dépenses de fonctionnement courant
- Dépenses projets



BUDGET 2023

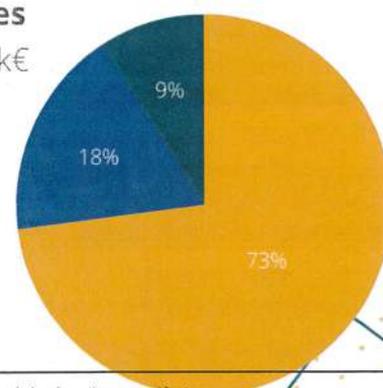
**Total des produits
pour 2023 : 1 135 k€**

- Cotisations
- Prestations
- Formations
- Partenariats privés
- Partenariats publics



**Total des dépenses
pour 2023 : 1 135 k€**

- Charges de personnel
- Dépenses de fonctionnement courant
- Dépenses projets



Établissement national



Établissement Grand Ouest



Contacts

Comité 21 **Etablissement national**

102 avenue des Ternes
75017 Paris
01 55 34 75 21
comite21@comite21.org
www.comite21.org



Comité 21 **Etablissement Grand Ouest**

3 boulevard de la Loire
44200 Nantes
02 28 20 60 81
grandouest@comite21.org
www.comite21grandouest.org



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	41
VOTES : Contre 0 Pour 41 Abstentions 0	
Date de convocation : 19/01/2024	
DELIBERATION N°2024-010	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINT-CINQ janvier,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château
St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la
Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Didier PÉCOT

Ont répondu à l'appel :

- Crossac :** MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU,
Mmes Laurette LEMESTRE, Marie-Anne PIED,
- Drefféac :** MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
- Guenrouët :** M.M Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,
Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
- Missillac :** MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,
Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE,
- Pont-Château :** MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, Erwan TANNEAU,
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
Françoise CRAND,
- St Gildas des Bois :** MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER,
Mme Dominique FRASLIN,
- Ste Anne sur Brivet :** M. Jean-Pierre MEIGNEN,
Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
- Ste Reine de Bretagne :** M. Michel PERRAIS,
Mme Céline GANACHEAU,
- Sévérac :** M. Didier PÉCOT,
Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

- | | | | |
|-------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Mme Valérie LAMACQ, | donne procuration à | M. Daniel CHATEAU | pour voter en son nom |
| M. Frédéric MILLET, | donne procuration à | Mme Véronique PATE-PONDAVEN | pour voter en son nom |
| Mme Patricia ROY, | donne procuration à | M. Jean-Philippe BONOUVRIER | pour voter en son nom |
| M. Jacques BOURDIN, | donne procuration à | Mme Nadine COUERON | pour voter en son nom |
| M. Jean-Pierre QUERAUD, | donne procuration à | Mme Céline GANACHEAU | pour voter en son nom |
| Mme Claudine GUILLET | | | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Convention de partenariat avec le Comité 21 Grand Ouest

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été initié en octobre 2020 par le Comité 21-Comité français pour le développement durable avec le soutien de la Région des Pays de la Loire. Il a pour missions de :

- vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
- évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements ;
- informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

- La publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire ;
- La diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'évènements (conférences, séminaires, webinaires, ...)

Association Loi 1901, le Comité 21 est un réseau qui regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des citoyens et des établissements d'enseignements et de recherche. A l'interface entre la science et la société, il a vocation à mettre en réseau la communauté scientifique avec des acteurs en quête de connaissances ou d'expertises sur les transitions écologiques.

Compte-tenu de l'urgence climatique, et de l'importance de poursuivre ce travail de veille, d'analyses et de mobilisation sur les enjeux locaux du climat, le Comité 21 sollicite de nouveaux financements, en ouvrant le GIEC des Pays de la Loire aux principales collectivités de la région. Avec cet appui, il sera possible d'approfondir certaines études déjà menées, en réaliser de nouvelles, et sensibiliser plus largement les acteurs du territoire.

La Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois est sollicité pour une contribution financière pour les deux prochaines années (2024 et 2025) à hauteur de 2 400 euros toutes taxes comprises (soit 1 200 euros toutes taxes comprises par an).

Vu la proposition de convention de partenariat ;

Sur la proposition de Stéphane POILVÉ, Vice-Président en charge des Mobilités, du Développement durable et de la mutualisation et de Olivier DEMARTY, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de la biodiversité,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes du projet de partenariat,
- Approuve le versement d'une contribution de 1 200 € TTC au titre de l'année 2024 et 1 200 € au titre de l'année 2025 en faveur du GIEC des Pays de la Loire,
- Autorise le Président ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment signer la convention de partenariat.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 31 JAN. 2024

31 JAN. 2024

- Publié le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président
Jean-Louis MOGAN

2 rue des
Châtaigniers
44160
PONTCHATEAU

Le secrétaire de séance
Didier PÉCOI

Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240126-20240125-DEL010-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU SAINT GILDAS DES
BOIS**

ET LE COMITE 21 – ETABLISSEMENT GRAND OUEST

Relative aux actions menées dans le cadre du GIEC des Pays de la Loire

Convention n°2023-GIEC-PL-Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint
Gildas des Bois

ENTRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU SAINT GILDAS DES BOIS

2 rue des Chataigniers

BP 9744160 PONTCHATEAU

Représentée par *Jean-Louis MOGAN, Président du conseil communautaire*

Ci-après dénommée « **La collectivité** »

D'une part,

ET

LE COMITE 21- ÉTABLISSEMENT GRAND OUEST

3 Boulevard de la Loire

44200 Nantes

Représenté par Antoine CHARLOT, Directeur de l'établissement Grand Ouest, dûment
habilité à signé la présente convention

Ci-après dénommée « **Le Comité 21 Grand Ouest** »

D'autre part,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été impulsé en octobre 2020 par le Comité 21 – Comité français pour le développement durable avec le soutien de la Région des Pays de la Loire. Il a pour missions de :

- vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
- évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements;
- informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

- La publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire
- La diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'évènements (conférences, séminaires, webinaires, ...)

Le GIEC des Pays de la Loire ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 Grand Ouest ».

Association Loi 1901, le Comité 21 est un réseau qui regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des citoyens et des établissements d'enseignements et de recherche. A l'interface entre la science et la société, il a vocation à mettre en réseau la communauté scientifique avec des acteurs en quête de connaissances ou d'expertises sur les transitions écologiques.

Installée depuis 2010 dans la région des Pays de la Loire, l'établissement Grand Ouest du Comité 21 compte à ce jour 210 adhérents. Au-delà des questions climatiques, l'établissement développe des expertises sur l'aménagement durable des territoires, la santé environnementale, les nouveaux modèles économiques et la citoyenneté écologique.

Article 1 : Objet de la convention

1.1

La présente convention a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 Grand Ouest dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025.

Il s'agira notamment approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité, ...), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie). Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux.

En parallèle, des évènements réguliers seront organisés dans les territoires, pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

1.2

Le Règlement intérieur du GIEC des Pays de la Loire, ainsi que le budget prévisionnel pour la période 2024-2025 figurent en annexes et font partie intégrante de la présente convention. La collectivité déclare connaître et accepter le contenu de ces annexes.

Article 2 : Montant de la participation financière de la collectivité

2.1

La collectivité s'engage à verser au Comité 21 Grand Ouest une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 400 euros TTC sur une dépense subventionnable de 500 000 euros TTC, pour les actions prévues en 2024 et 2025. Soit une subvention annuelle d'un montant de 1 200 euros TTC.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à réaliser les activités telles que définies au paragraphe 1.1, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à n'utiliser la subvention que pour la seule réalisation de ces activités.

3.3

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la collectivité, en subvention à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.4

Conformément au règlement intérieur, le Comité 21 Grand Ouest s'engage à réunir au moins deux fois par an l'ensemble des partenaires financiers du GIEC-PL. La collectivité pourra à cette occasion exprimer ses attentes sur la programmation des activités du GIEC-PL (choix

des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général.

3.5

Le Comité 21 Grand Ouest est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution des activités subventionnés dans le cadre de cette convention.

Article 4 : Communication

4.1

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à mentionner le soutien financier de la collectivité sur l'ensemble des publications et des événements réalisés dans le cadre de la convention, notamment en faisant figurer le logo de la collectivité.

4.2

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à indiquer sur chacun des documents officiels la mention suivante. « *Les auteurs sont responsables du contenu de cette publication. Elle ne reflète pas nécessairement l'opinion des collectivités partenaires* ».

4.3

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage également à faire mention du soutien de la collectivité dans ses rapports avec les médias. Il informera la collectivité toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la convention.

Article 5 : Modalités de versement

5.1

La subvention sera versée de la manière suivante :

- Une avance de 50% de l'aide à la signature de la présente convention
- Le solde à la date anniversaire de la signature l'année suivante.

5.2

Les paiements dus par la collectivité sont effectués sur le compte bancaire suivant :

- Titulaire du compte :
COMITE FRANC ENVIRON DEVELOP DURABLE/ GIEC DES PAYS DE LA LOIRE
- Nom et adresse de la banque :
CRCM PARIS AG GDS COMPTES - 18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD - 75009 PARIS

- Numéro de compte :
00020144402
- IBAN :
FR76 1027 8005 9800 0201 4440 244
- BIC :
CMCIFR2A

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à communiquer chaque année un rapport d'activités, ainsi qu'un bilan financier en dépenses et en recette visés par le représentant légal de la structure.

6.2

Le Comité 21 Grand ouest s'engage à présenter en 2026, dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier global attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

6.3

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à fournir à la collectivité une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Il est rappelé qu'en application de l'article L4313- 2 du CGCT, toute association ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieur à 75 000€ ou représentant plus de 50% de son budget devra fournir à la collectivité au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

6.4

La collectivité peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du respect des engagements par le Comité 21 Grand Ouest.

6.5

La collectivité se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux coûts des actions subventionnées.

6.6

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner aux personnels de la collectivité ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès approprié à ses locaux.

6.7

Le Comité 21 Grand Ouest accepte que la collectivité puisse contrôler l'utilisation qui a été faite des subventions pendant toute la durée de la convention, ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde des subventions par la collectivité.

Article 7 : Durée de la convention

7.1

La convention prend effet au/..../..... jusqu'au 30 juin 2026.

Ce délai inclus le délai de réalisation du projet ainsi que le délai de transmission des bilans.

7.2

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage toutefois, aux fins de contrôle virgule à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la collectivité

Article 8 : Modification de la convention

8.1

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

9.1

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec l'accusé de réception.

9.2

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la collectivité se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée au Comité 21 Grand Ouest restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

10.1

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la collectivité se réserve le droit de demander, sous forme de titres exécutoires ou de déclaration de créances, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

10.2

Dans le cas où les dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire telles que fixées à l'article 2 serait inférieur à la dépense subventionnable, la participation de la collectivité sera réduite au prorata. Le Comité 21 Grand Ouest sera alors tenu de reverser le trop-perçu à la collectivité.

Article 11 : Litiges

11.1

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2

À défaut d'accord à l'issue de la procédure amiable virgule le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention
- Les annexes :
 - o Règlement intérieur du GIEC des Pays de la Loire
 - o Présentation des axes de travail et budget prévisionnel sur 2024 et 2025

Fait à, le

Pour la Communauté de communes du Pays
de Pontchâteau Saint Gildas des Bois

Président du conseil communautaire

Monsieur MOGAN Jean-Louis

Pour le Comité 21
Etablissement Grand Ouest

Le directeur

Antoine CHARLOT



Partenariat

2024
-
2025



Animation et coordination des activités du **GIEC des Pays de la Loire**

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été impulsé en octobre 2020 par l'établissement Grand Ouest du Comité 21, avec le soutien de la Région des Pays de la Loire.

Après la publication de deux rapports, et l'organisation d'une cinquantaine de conférences, les experts souhaitent sur la période 2024-2025 approfondir certains sujets, en explorer de nouveaux, et sensibiliser plus largement les acteurs du territoire.



1^{er} réseau d'acteurs
du développement durable dans l'Ouest

www.comite21grandouest.org

Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240125-20240125-DEL010-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024



Le Comité 21

Le Comité 21 – Comité français pour le développement durable – est une association Loi 1901 qui fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations et des établissements d'enseignements supérieurs. Son action se décline au niveau national et en région, en particulier dans le « Grand Ouest » où le Comité 21 dispose d'un établissement depuis 2010.

A ce jour, le Comité 21 fédère un réseau de 210 adhérents en Pays de la Loire. Son action se focalise sur des sujets variés, tels que l'économie circulaire, la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), la neutralité carbone, l'adaptation aux changements climatiques, l'urbanisme durable, la citoyenneté écologique ou encore la santé environnementale.



Le GIEC des Pays de la Loire

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été créé en 2020, à l'initiative du Comité 21 et avec le soutien du le Conseil régional. Il a pour missions de:

- Vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
- Evaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements;
- Informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces.

Le GIEC-PL mène ses activités en tout indépendance, et sous un prisme strictement scientifique. Toutefois, il ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21 qui en assure le secrétariat général.

A noter que le GIEC-PL n'est en aucune manière affilié ou lié au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (ou Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) en anglais). Il poursuit cependant un même objectif : s'appuyer sur la recherche scientifique pour informer les décideurs et éclairer leurs politiques et arbitrages.

Le fonctionnement et les missions du GIEC-PL sont régis par un règlement intérieur, arrêté par le Conseil d'administration du Comité 21.



Le partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois

Depuis trois ans, le GIEC des Pays de la Loire s'attache à fournir et à diffuser des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et ses répercussions sur les territoires des Pays de la Loire. Il mène ses activités en toute indépendance et au seul vu de l'intérêt général. Avec l'appui du Comité 21, il a déjà publié deux rapports et animé une cinquantaine de conférences pour sensibiliser les acteurs du territoire, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces. Ces travaux ont bénéficié d'une subvention du le Conseil régional des Pays de la Loire.

Compte-tenu de l'urgence de la situation, et de l'importance de poursuivre ce travail de veille, d'analyses et de mobilisation des acteurs sur les enjeux locaux du climat, le Comité 21 sollicite de nouveaux partenaires financiers, en ouvrant le GIEC des Pays de la Loire aux principales collectivités de la région des Pays de la Loire. Avec leur appui, il sera possible d'approfondir certaines études déjà menées, en réaliser de nouvelles, et sensibiliser plus largement les acteurs du territoire.

Le partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025.

Il s'agira notamment approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité, ...), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie). Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux.

En parallèle, des événements réguliers seront organisés dans les territoires, pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

L'engagement de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois se fera sur une durée de deux ans.

Une assemblée des partenaires réunira deux fois par an les différentes collectivités partenaires du GIEC des Pays de la Loire. A travers cette assemblée, la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois pourra exprimer ses attentes sur les activités du GIEC-PL (choix des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance.



Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du GIEC des Pays de la Loire est de 500 000 euros TTC sur la période 2024-2025. La subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois représente 6 % du budget total.

Exercice du 1/01/2024 au 31/12/2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges de personnel (Equipe Comité 21)	170 000	Subventions publiques *	500 000
Indemnités des experts	150 000		
Services extérieurs / sous-traitances / achats	100 000		
Charges de fonctionnement (quote-part)	80 000		
TOTAL DES CHARGES	500 000	TOTAL DES PRODUITS	500 000

* Conformément au règlement intérieur, si les subventions publiques obtenues ne suffisent pas, des financements complémentaires pourront être recherchés auprès d'entreprises ou de fondations privées.

Groupement Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire

GIEC des Pays de la Loire

Règlement intérieur

Adopté par le Conseil d'administration du Comité 21.

Article 1 : Dénomination

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) est un Conseil scientifique qui mène ses activités en toute indépendance et au seul vu de l'intérêt général. Il se saisit des questions qui lui paraissent indispensables à la compréhension des changements climatiques en Pays de la Loire, et de leurs répercussions pour les acteurs du territoire.

Les sujets abordés par le GIEC des Pays de la Loire sont traités sous un prisme strictement scientifique.

Article 2 : Forme juridique

Le GIEC des Pays de la Loire ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 ».

Association Loi 1901, le Comité 21 regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des citoyens et des établissements d'enseignements et de recherche. A l'interface entre la science et la société, il a vocation à mettre en réseau la communauté scientifique avec des acteurs en quête de connaissances ou d'expertises sur les transitions écologiques.

Article 3. Missions

Le GIEC des Pays de la Loire a pour missions de :

1. vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
2. évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements;
3. informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées .

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

1. La publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire
2. La diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'évènements (conférences, séminaires, webinaires, ...) qui seront également l'occasion de débattre sur les solutions à mettre en œuvre pour s'adapter aux évolutions climatiques

A noter que le GIEC-PL n'est en aucune manière affilié ou lié au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (ou Intergovernmental Panel on Climate Change – IPCC en anglais). Il poursuit cependant un même objectif : s'appuyer sur la recherche scientifique pour informer les décideurs et éclairer leurs politiques et arbitrages.

Article 4. Composition

Le GIEC des Pays de la Loire est composé de membres, qui disposent de connaissances scientifiques reconnues sur les enjeux climatiques et leurs répercussions sur le territoire des Pays de la Loire. Ils appartiennent à différents domaines académiques et exercent leur activité principalement en Pays de la Loire.

Le conseil d'administration du Comité 21 approuve tous les deux ans la composition des membres du GIEC des Pays de la Loire, sur proposition conjointe du Président sortant et du directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, et après consultation de l'assemblée des partenaires.

Une lettre de mission adressée par le directeur de l'établissement Grand Ouest aux membres du GIEC des Pays de la Loire formalise leur mission.

En fonction des sujets abordés, des membres associés peuvent être désignés par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition des membres du GIEC des Pays de la Loire.

Article 5. Présidence et Vice-présidences

Le Président est nommé par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition du directeur de l'établissement Grand Ouest et après échanges avec les membres du GIEC des Pays de la Loire. L'assemblée des partenaires est également consultée sur ce point. La durée de son mandat est de deux ans renouvelables.

Le Président est garant de l'indépendance du GIEC des Pays de la Loire et du respect des missions qui lui sont dévolues. Il préside les réunions plénières.

Deux Vice-Présidents sont nommés par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition des membres du GIEC des Pays de la Loire. La durée de leur mandat est de deux ans renouvelables.

En qualité de portes-paroles, le Président et les Vice-Présidents contribuent activement à la diffusion et à la valorisation des travaux du GIEC des Pays de la Loire.

En collaboration avec le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, Le Président et les Vice-Présidents sont responsables de la programmation des travaux scientifiques du GIEC des Pays de la Loire et supervise sa mise en œuvre.

Article 6. Durée du mandat

Les membres du GIEC des Pays de la Loire sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables. Ils s'engagent à assister régulièrement aux réunions, et à participer aux différents travaux (publications et événements), sauf empêchement justifié.

La qualité de membre de GIEC se perd soit par démission, soit par décès.

Un membre du conseil scientifique qui décide d'arrêter sa mission adresse sa démission au Président du GIEC des Pays de la Loire par courrier postal ou par courrier électronique.

En cas d'absences répétées et non justifiées, le Président du GIEC des Pays de la Loire interroge le membre pour savoir s'il décide de poursuivre son mandat, et le cas échéant convient avec lui d'une démission.

En cas de vacance d'un siège, et ce quel qu'en soit la cause (décès, démission), il est procédé à la désignation d'un nouveau membre par le conseil d'administration du comité 21, sur proposition conjointe du Président sortant et du directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, pour achever le mandat de celui qu'il remplace.

Article 7. Équipe et Gouvernance

Le GIEC des Pays de la Loire est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21, qui en assure le fonctionnement administratif et le secrétariat. Il est chargé de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action.

Le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21 assure la fonction de « Secrétaire général du GIEC des Pays de la Loire ».

La coordination scientifique est assurée par un comité de pilotage présidé par le Président et composé des Vice-Présidents et du directeur de l'établissement Grand Ouest qui se réunit une fois par mois.

La gouvernance du GIEC Pays de la Loire est complétée de deux instances, qui participent à l'orientation des activités du GIEC, dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général :

- L'assemblée des partenaires, composé des partenaires financiers
- Le réseau du Comité 21 Grand Ouest, composé des acteurs ligériens engagés sur le développement durable (collectivités locales, entreprises, associations, établissements d'enseignements)

Article 8. Fonctionnement

Le GIEC des Pays de la Loire se réunit aussi souvent que nécessaire pour assumer ses activités, et au moins deux fois par an (physiquement ou en visioconférence).

- **Séances plénières**

Les membres se réunissent en séance plénière au moins deux fois par an, sur convocation du Président. Les convocations sont adressées, avec l'ordre du jour et les documents s'y rapportant, au moins quinze jours avant la date de la séance.

Les séances plénières ont vocation à valider le programme des activités (productions attendues, calendrier, pilotage, ...), le contenu des publications et le déroulé des évènements.

Si le GIEC des Pays de la Loire fonctionne normalement par consensus, il est tenu de procéder à un vote formel lors des séances plénières. Pour les publications, et quand il le juge utile, le GIEC des Pays de la Loire peut rendre compte d'analyses divergentes entre ses membres.

Si un membre du GIEC des Pays de la Loire est absent, il peut donner mandat à un autre membre présent (physiquement ou en visioconférence). Aucun membre présent ne peut toutefois détenir plus de deux mandats.

Le GIEC des Pays de la Loire ne peut délibérer valablement que si deux-tiers au moins de ses membres sont présents ou ont donné mandat à un membre présent.

Les délibérations se font à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

- **Groupes de travail**

Au-delà des séances plénières, le GIEC des Pays de la Loire peut décider la création de groupes de travail thématiques, pour une durée déterminée. La composition des groupes de travail, leurs intitulés, ainsi que les modalités de fonctionnement, les productions attendues et le calendrier sont arrêtés par les membres du GIEC en séance plénière.

Chaque groupe de travail désigne un responsable qui rend compte en séance plénière l'avancement de ses travaux.

Les groupes de travail peuvent solliciter des expertises externes. Pour éviter tout conflit d'intérêt, seul le directeur de l'établissement Grand Ouest est habilité à attribuer une prestation de sous-traitance.

Article 9. Assemblée des partenaires

L'assemblée des partenaires réunit les différents partenaires financiers du GIEC des Pays de la Loire. Elle se réunit au moins deux fois par an, en présence des Président et Vice-Présidents du GIEC des Pays de la Loire, et du directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21.

A travers cette assemblée, les partenaires expriment leurs attentes et participent à la programmation des activités du GIEC des Pays de la Loire (choix des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général. Ils prennent connaissance chaque année du bilan des activités réalisés, en vue de la poursuite ou de l'abandon de leur accompagnement financier.

Les partenaires sont associés de manière privilégiée aux événements organisés par le GIEC des Pays de la Loire. Ils ont accès au contenu des publications avant leurs diffusions officielles et disposent d'une visibilité sur l'ensemble des supports de communication du GIEC (site Internet, publications, événement, ...).

Article 10. Le réseau du Comité 21 Grand Ouest

Les acteurs ligériens du développement durable, adhérents ou partenaires du Comité 21 Grand Ouest, sont consultés au moins une fois par an pour exprimer leurs attentes et besoins en matière de connaissances, d'outils et d'actions sur les changements climatiques.

Article 11. Programme d'activités

Le programme d'activités du GIEC des Pays de la Loire est établi pour deux ans, après consultation de l'assemblée des partenaires, et du réseau du Comité 21 Grand Ouest.

Il est approuvé par le Conseil d'administration du Comité 21.

Un rapport annuel d'activités est transmis à l'assemblée des partenaires et au conseil d'administration du Comité 21.

Article 12. Communication

Les modalités de communication d'une publication ou des événements mentionnés à l'article 3 font l'objet d'une discussion préalable avec le Président, en lien avec la direction du Comité 21 Grand Ouest. Lorsqu'une publication est en cours de rédaction, les membres du GIEC des Pays de la Loire ne peuvent pas communiquer sur celle-ci avant sa diffusion.

Quand ils s'expriment au nom du GIEC des Pays de la Loire, les membres sont tenus d'être solidaires de ses travaux et d'en respecter le contenu.

Article 13. Indemnités et frais de missions.

La participation des membres aux sessions plénières, et à l'ensemble des travaux, articles et conférences réalisés pour le GIEC des Pays de la Loire donne droit à une indemnisation et au remboursement des frais engagés.

Les conditions d'indemnités sont fixées chaque année par le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, en fonction des enveloppes financières mobilisées.

Article 14. Financement

Le GIEC des Pays de la Loire est juridiquement et financièrement adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21, tout en disposant d'une comptabilité séparée en son sein.

Ses activités participent de l'intérêt général et à ce titre sont majoritairement financées par des subventions provenant de collectivités territoriales et d'organismes publics. Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès d'entreprises ou de fondations privées.

Le montant des contributions financières est arrêté tous les deux ans par le Conseil d'administration du Comité 21.

Les financements obtenus déterminent le volume et le calendrier des activités proposés par le GIEC des Pays de la Loire.

Article 15 : Adoption et modification du règlement

L'adoption, ainsi que toutes les modifications ultérieures du présent règlement, est validé par le Conseil d'administration du Comité 21.

Article 16 : Arrêt des activités

Le cas échéant, le GIEC Pays de Loire peut décider de cesser ses activités, sur décision conjointe de son Président, du Directeur du Comité 21 Grand Ouest et de l'assemblée des partenaires. Cette décision doit être entérinée par le Conseil d'administration du Comité 21

Liste des partenaires sollicités

- CA Agglomération du Choletais
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo
- CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique
- CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
- CA du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- CA La Roche sur Yon - Agglomération
- CA Laval Agglomération
- CA Les Sables d'Olonne Agglomération
- CA Mauges Communauté
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Redon Agglomération
- CA Saumur Val de Loire
- CA Terres de Montaigu
- CC Anjou Bleu Communauté
- CC Anjou Loir et Sarthe
- CC Baugeois Vallée
- CC Challans-Gois Communauté
- CC Châteaubriant-Derval
- CC Communauté de communes du Pays Sabolien
- CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- CC de la Région de Blain
- CC de l'Ernée
- CC de l'île de Noirmoutier
- CC de Nozay
- CC de Vie et Boulogne
- CC d'Erdre et Gesvres
- CC des Coëvrons
- CC des Vallées de la Braye et de l'Anille
- CC des Vallées du Haut-Anjou
- CC du Bocage Mayennais
- CC du Mont des Avaloirs
- CC du Pays d'Ancenis
- CC du Pays de Château-Gontier
- CC du Pays de Craon
- CC du Pays de Fontenay-Vendée
- CC du Pays de la Châtaigneraie
- CC du Pays de l'Huisne Sarthoise
- CC du Pays de Meslay-Grez
- CC du Pays de Mortagne
- CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois
- CC du Pays de Pouzauges
- CC du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
- CC du Pays des Achards
- CC du Pays des Herbiers
- CC du Pays Fléchois
- CC du Sud Est Manceau
- CC du Sud Estuaire
- CC du Val de Sarthe
- CC Estuaire et Sillon
- CC Grand Lieu Communauté
- CC Haute Sarthe Alpes Mancelles
- CC Le Gesnois Bilurien
- CC Loire Layon Aubance
- CC Loir-Lucé-Bercé
- CC Loué - Brûlon - Noyen
- CC Maine Coeur de Sarthe
- CC Maine Saosnois
- CC Mayenne Communauté
- CC Océan Marais de Monts
- CC Orée de Bercé - Belinois
- CC Pays de Chantonnay
- CC Sèvre et Loire
- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sud Sarthe
- CC Sud Vendée Littoral
- CC Vendée Grand Littoral
- CC Vendée, Sèvre, Autise
- Conseil départemental de Loire Atlantique
- Conseil départemental de Maine et Loire
- Conseil départemental de Mayenne
- Conseil départemental de Sarthe
- Conseil départemental de Vendée
- Conseil régional des Pays de la Loire
- CU Angers Loire Métropole
- CU d'Alençon
- CU Le Mans Métropole
- Nantes Métropole